

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Décembre 2019



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

| | |
|--------------------------------------|---|
| Etat récapitulatif des délibérations | 5 |
| Dispositif des délibérations | 9 |

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT 109

- ✓ Décision n°2019-DP-029 du 26 novembre 2019 : Autorisation de signature avec la Région Hauts de France du protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la CCT.
- ✓ Décision n°2019-DP-030 du 27 novembre 2019 : Autorisation de signature avec la société ESIRIS NO d'un marché d'études géotechniques G1 et G2 AVP sondages préalables concernant les travaux d'assainissement de l'impasse de l'Ancien Moulin sur la Commune de Chambly.
- ✓ Décision n°2019-DP-031 du 11 décembre 2019 : Autorisation de signature avec le cabinet MCH Avocats, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine du Droit Public (Lot 1).
- ✓ Décision n°2019-DP-032 du 11 décembre. 2019 : Autorisation de signature avec le cabinet LANDOT et associés, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine de l'Environnement (lot 3).
- ✓ Décision n°2019-DP-033 du 11 décembre 2019 : Autorisation de signature avec le cabinet LANDOT et associés, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine de droit de la fonction publique (lot 4).

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du jeudi 19 décembre 2019

Délibérations rendues exécutoires le lundi 23 décembre 2019

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

Budget principal

I.1.1→ BUDGET PRINCIPAL-Décision modificative n°3

I.1.2→ Attribution de compensation définitive 2019

I.1.3→ BUDGET PRINCIPAL - Admission en non-valeur

I.1.4→ BUDGET PRINCIPAL- Exécution avant adoption du budget primitif 2020

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

Budget annexe assainissement collectif

I.2.1→ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF-Décision modificative n°3

I.2.2→BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF-Autorisation de programme/Crédits de paiement

I.2.3→BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Exécution avant adoption du budget primitif 2020

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

II - AUTRES RAPPORTS

1.Pôle Assainissement /GEMAPI

II.1.1→ Attribution du marché d'études diagnostiques des réseaux (7lots) – CAO du 10/07/2019

II.1.2→ Fixation du montant des remboursements des dépenses entraînées par le raccordement des particuliers cf. article L.1331-2 du CSP

▪ ANGY

▪ MELLO/Hameau de MESSIE

▪ SAINTE GENEVIEVE/ZAE

II.1.3→ Mission d'aide au raccordement des particuliers pour le hameau de MESSIE (convention ACSO pour la gestion des aides des administrés de SAINT VAAST LES MELLO)

II.1.4→ Conventions de coopération pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de la station de HERMES

▪ avec la mairie de HERMES

▪ avec la mairie de BERTHECOURT

II.1.5→ SPANC-Contentieux Coudray sur Thelle/CROISILLE- Approbation du protocole transactionnel

II.1.6→ SIVT-Désignation des délégués communautaires au sein du Comité syndical du SIVT

II.1.7→ Demandes et confirmations de subventions AESN + CD60

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

UNANIMITE

| | |
|--|---------------|
| II.1.8→ Mission d'aide au raccordement des particuliers – convention avec le SIVOM ABBM pour la gestion des aides de 4 administrés d'Angy et Balagny sur Thérain | UNANIMITE |
| 3.Pôle Cohérence territoriale | |
| II.3.1→ Adhésion au CAUE | UNANIMITE |
| II.3.2→ Communication de l'avis rendu par la CCT sur le PLU de Chambly | UNANIMITE |
| 4.Pôle Attractivité/services au public | |
| <i>1.Développement économique</i> | |
| II.4.1.1→ Tourisme-Orientations stratégiques | UNANIMITE |
| II.4.1.2→ EPFLO-Programme d'Action Foncière (PAF) | UNANIMITE |
| <i>2.Transports-voirie-aménagement de l'espace</i> | |
| II.4.2.1→ Règlement de la voirie communautaire-Adoption | A LA MAJORITE |
| <i>3.Action sociale communautaire</i> | |
| II.4.3.1→ HGI-Ateliers lecture | UNANIMITE |
| II.4.3.2→ HGI-Reversement aux 5 communes d'accueil des HGI d'une partie de la subvention CAFO | UNANIMITE |
| II.4.3.3→ CLSH-Enveloppe annuelle transports | UNANIMITE |
| 5.Pôle Administration générale | |
| II.5.1→ Concours du receveur de la CCT-Indemnité de conseil | UNANIMITE |
| II.5.2→ AQUATHELLE- Tarifs 2020 | UNANIMITE |
| II.5.3→ COMMANDE PUBLIQUE-Nomenclature CCT. | UNANIMITE |
| 6.Ressources humaines | |
| II.6.1→ Organisation du temps de travail | A LA MAJORITE |
| II.6.2→ Règlement intérieur des agents de la CCT | UNANIMITE |
| II.6.3→ Régime indemnitaire des agents de la CCT-Extension du RIFSEEP (catégories B et C) | UNANIMITE |
| II.6.4→ Régime indemnitaire hors RIFSEEP (Consolidation des régimes indemnitaires existants non transposables RIFSEEP) | UNANIMITE |

Dispositif des délibérations

En raison du caractère volumineux de certaines annexes aux délibérations,

191219-DC-II.1.3

191219-DC-II.1.4

191219-DC-II.1.5

191219-DC-II.1.8

191219-DC-II.3.1

191219-DC-II.4.1

191219-DC-II.4.2.1

191219-DC-II.6.2

**Celles-ci sont consultables au siège de la Communauté de communes Thelloise,
7 avenue de l'Europe
60530 NEUILLY EN THELLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

| |
|---|
| OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 |
|---|

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.1.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau des deux sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES + 0,00 €

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** - 12 000,00 €
L'équilibre de la section de fonctionnement s'opère par la diminution du compte 611 « Contrats de prestations de services » à hauteur de 12 000,00 €.

- **Chapitre 014 : Atténuations de produits** + 12 000,00 €
Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour l'année 2019 est de 697 129,00 €. Une augmentation des crédits au compte 739221 « FNGIR » est nécessaire à hauteur de 12 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au 2031 « frais d'études ». Le travail réalisé par le comptable assignataire fait apparaître la nécessité d'inscrire en recettes et dépenses d'ordre la somme de 109 946,30 € correspondant aux études suivies de réalisation de travaux.

DEPENSES

- **Chapitre 041 : Opérations d'Ordre Patrimoniales** + 109 946,30 €

RECETTES

- **Chapitre 041 : Opérations d'Ordre Patrimoniales** + 109 946,30 €

➤ **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°3 du budget principal dans les conditions décrites **en annexe**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCI11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 7505700057175-20171215-191219-DC-I.1.1-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception en date du 25/12/2019
 Cachet du 23/12/2019

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|------------------|------------|------------------|---------------|------------------|------|------------------|
| DEPENSES | Chapitre | Budget avant DM3 | DM3 | Budget après DM3 | CHAPITRE | Budget avant DM3 | DM3 | Budget après DM3 |
| Reel | 011 | 6 291 919,81 | -12 000,00 | 6 279 919,81 | 013 | 90 000,00 | | 90 000,00 |
| | 012 | 2 495 000,00 | | 2 495 000,00 | 70 | 503 815,00 | | 503 815,00 |
| | 014 | 6 927 327,00 | 12 000,00 | 6 939 327,00 | 73 | 18 484 039,00 | | 18 484 039,00 |
| | 022 | | | 0,00 | 74 | 2 930 797,39 | | 2 930 797,39 |
| | 65 | 5 367 904,00 | | 5 367 904,00 | 76 | | | 0,00 |
| | 66 | 331 187,63 | | 331 187,63 | 76 | | | 0,00 |
| | 67 | 177 269,03 | | 177 269,03 | 77 | 70 000,00 | | 70 000,00 |
| | 68 | 29 000,00 | | 29 000,00 | | | | |
| Total Reel | | 21 608 607,47 | 0,00 | 21 608 607,47 | | 22 078 641,39 | 0,00 | 22 078 641,39 |
| Ordre | 023 | 1 142 792,11 | | 1 142 792,11 | 002 | 1 275 945,19 | | 1 275 945,19 |
| | 042 | 1 469 988,00 | | 1 469 988,00 | 042 | 866 801,00 | | 866 801,00 |
| Total Ordre | | 2 612 780,11 | 0,00 | 2 612 780,11 | | 2 142 746,19 | 0,00 | 2 142 746,19 |
| Total général | | 24 221 387,58 | 0,00 | 24 221 387,58 | Total général | 24 221 387,58 | 0,00 | 24 221 387,58 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | |
|--------------------------|----------|------------------|------|------------------|---------------|------------------|------------|------------------|
| DEPENSES | Chapitre | Budget avant DM3 | DM3 | Budget après DM3 | CHAPITRE | Budget avant DM3 | DM3 | Budget après DM3 |
| Reel | 020 | 9 513,20 | | 9 513,20 | 10 | 735 737,32 | | 735 737,32 |
| | 16 | 846 800,00 | | 846 800,00 | 13 | 458 173,15 | | 458 173,15 |
| | 20 | 89 100,00 | | 89 100,00 | 16 | 640 384,09 | | 640 384,09 |
| | 204 | 567 950,00 | | 567 950,00 | | | | |
| | 21 | 1 183 262,87 | | 1 183 262,87 | 021 | 1 834 294,56 | 0,00 | 1 834 294,56 |
| | 23 | 203 000,00 | | 203 000,00 | 040 | 1 469 988,00 | | 1 469 988,00 |
| Total Reel | | 2 899 726,07 | 0,00 | 2 899 726,07 | 141 | 303 626,85 | 109 946,30 | 413 573,15 |
| Ordre | 001 | 690 547,60 | | 690 547,60 | | | | |
| | 040 | 866 801,00 | | 866 801,00 | | | | |
| Total Ordre | | 1 557 348,60 | | 1 557 348,60 | Total général | 2 916 606,96 | 109 946,30 | 3 026 553,26 |
| Total général | | 4 457 074,67 | | 4 457 074,67 | | 4 750 901,52 | 109 946,30 | 4 860 847,82 |

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.1.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
- La délibération n°2018-DCC-123 en date du 18 septembre 2018 ;
- Les délibérations n°2018-DCC-168 et n°2018-DCC-169 en date du 20 décembre 2018 ;
- Le courrier du Président de la Communauté de communes en date du 15 février 2019 notifiant aux 40 communes membres le montant provisoire de leur attribution de compensation ;
- La délibération n°080419-DC-I-1-2 en date du 8 avril 2019 ;
- La délibération n°141019-DC-II.5.2 en date du 14 octobre 2019 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation provisoires de l'année 2019 dans les conditions ci-dessous :

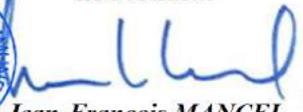
| ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - ANNEE 2019 | | | |
|--|---------------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| Communes | Reversement aux communes | Communes | Reversement des communes |
| ANGY | 125 153,00 € | ABBECOURT | 27 328,00 € |
| BALAGNY SUR THERAIN | 482 825,00 € | BERTHECOURT | 2 742,00 € |
| BELLE EGLISE | 38 310,00 € | LE COUDRAY SUR THELLE | 362,00 € |
| BLAINCOURT LES PRECY | 168 977,55 € | CROUY EN THELLE | 16 869,00 € |
| BORAN SUR OISE | 604 104,81 € | DIEUDONNE | 36 260,00 € |
| CAUVIGNY | 161 233,00 € | FOULANGUES | 12 420,00 € |
| CHAMBLY | 1 386 762,00 € | FRESNOY EN THELLE | 11 058,00 € |
| CIRES LES MELLO | 586 442,03 € | HEILLES | 20 451,00 € |
| ERCUIS | 77 426,00 € | HODENC L'EVEQUE | 12 194,00 € |
| LE MESNIL EN THELLE | 129 054,00 € | HONDAINVILLE | 6 563,00 € |
| MELLO | 145 439,84 € | LACHAPELLE ST PIERRE | 34 425,00 € |
| MORTEFONTAINE EN THELLE | 11 429,00 € | MONTREUIL SUR THERAIN | 6 293,00 € |
| NEUILLY EN THELLE | 524 852,00 € | MORANGLES | 18 292,00 € |
| NOAILLES | 55 624,00 € | MOUCHY LE CHATEL | 6 667,00 € |
| NOVILLERS LES CAILLOUX | 50 684,00 € | PONCHON | 27 869,00 € |
| PRECY SUR OISE | 683 058,90 € | PUISEUX LE HAUBERGER | 24 127,00 € |
| SAINTE GENEVIEVE | 288 605,00 € | SAINT FELIX | 18 832,00 € |
| THURY SOUS CLERMONT | 17 734,00 € | SAINT SULPICE | 10 666,00 € |
| VILLERS ST SEPULCRE | 206 088,00 € | SILLY TILLARD | 20 236,00 € |
| VILLERS SOUS ST LEU | 495 803,37 € | ULLY ST GEORGES | 37 085,00 € |
| TOTAL | 6 239 605,50 € | TOTAL | 350 739,00 € |

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.1.2

- **PREND ACTE** de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif du budget principal 2019 ;
- **PRECISE** que c'est sur cette base que seront transmises aux communes, au plus tard le 15 février 2020, les attributions de compensation provisoires de l'année 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCI12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



JEAN-FRANÇOIS MANCEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Thelloise
★

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

| |
|--|
| OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR |
|--|

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.1.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Que le Receveur de Neuilly en Thelle a transmis à la Communauté de communes un état des admissions en non-valeur d'un montant de 9 439,69 € pour le budget principal dont le détail est ci-dessous mentionné :

| Années | Montant |
|--------------|-----------------|
| 2004 | 247,50 |
| 2005 | 246,80 |
| 2006 | 247,20 |
| 2008 | 255,00 |
| 2010 | 187,17 |
| 2012 | 39,74 |
| 2013 | 173,64 |
| 2014 | 1 941,32 |
| 2015 | 744,07 |
| 2016 | 2 064,93 |
| 2017 | 2 004,93 |
| 2018 | 1 287,39 |
| Total | 9 439,69 |

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le Receveur dans les conditions décrites ci-dessus, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour procéder à la régularisation de ces admissions en non-valeur ;
- **RAPPELLE** que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans la situation des débiteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCI13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.1.4

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal, à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 dont le montant et l'affectation sont précisés ci-après :

| OPERATIONS | Crédits ouverts 2019 | Limite autorisée |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|
| AIRE DES GENS DU VOYAGE | 157 522,00 | 70 000,00 |
| BASSIN DE NATATION CHAMBLY | 31 298,40 | 7 824,60 |
| COLLECTE SELECTIVE | 105 500,00 | 26 375,00 |
| DESENCLAVEMENT PLATEAU DU THELLE | 102 009,86 | 25 502,47 |
| EQUIPEMENT ADMINISTRATIF | 73 340,42 | 18 335,11 |
| GARE DE CHAMBLY | 13 724,27 | 3 431,07 |
| GARE SAINT SULPICE | 222 500,00 | 25 005,50 |
| ORDURES MENAGERES EX RURALOISE | 110 000,00 | 27 500,00 |
| ZONES D'ACTIVITES | 659 467,92 | 164 866,98 |
| TOTAL | 1 475 362,87 | 368 840,72 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCI14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°3

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.2.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

➤ **PROCEDE** aux ajustements de crédits nécessaires au niveau de la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- 4 665 045,00 €

Les opérations individualisées au cours de l'année 2019 disposaient d'une ouverture de crédits de paiement à hauteur de 15 765 747,39 € après le vote de la décision modificative n° 2. La gestion pluriannuelle nécessite le recalage des crédits de paiements 2019 et suivants pour tenir compte de l'avancement des travaux. Ce mécanisme de recalage permet également l'ouverture des crédits de paiement avant le vote du budget primitif 2020.

Le rééchelonnement, sans modification du coût d'opération, concerne les opérations suivantes :

| | |
|---|---------------|
| • Opération 90807 PONCHON | - 25 000,00 € |
| • Opération 908131 HAMEAU DE MESSIE | -10 000,00 € |
| • Opération 908132 CIRES H2S | -201 000,00 € |
| • Opération 908133 – TILLET | -10 000,00 € |
| • Opération 908134 CIRES Branchements des particuliers | -9 000,00 € |
| • Opération 908135 STEP CIRES | -546 000,00 € |
| • Opération 90816 SIAE | -3 000,00 € |
| • Opération 90817 ABBM | -100 000,00 € |
| • Opération 90820 BORAN | -1 000,00 € |
| • Opération 90821 SITTEU | -13 000,00 € |
| • Opération 90830 DIVERS CCT | -199 000,00 € |
| • Opération 2019031 CAUVIGNY | -125 000,00 € |
| • Opération 2019053 HERMES – NOAILLES | -180 000,00 € |
| • Opération 2019081 MOUY – ANGY | -900 000,00 € |
| • Opération 2019082 MOUY – BALAGNY | -100 000,00 € |
| • Opération 2019131 VILLERS SOUS SAINT LEU – BLAINCOURT | -36 000,00 € |
| • Opération 2019132 VILLERS SOUS SAINT LEU - PRECY | -59 040,00 € |
| • Opération 2019133 VILLERS SOUS SAINT LEU – VILLERS SOUS SAINT LEU | -5 760,00 € |

Le montant total de ces rééchelonnements de crédits de paiement 2019 sur l'exercice 2020 et suivants s'élève à 2 522 800,00 €.

Certaines autres opérations, soient bientôt terminées soient décalées dans le temps, **donnent lieu à une modification de leur coût** (AP) et en conséquence à une révision des crédits de paiement (CP). Sont concernées les opérations suivantes :

- **Opération 90801 – SAINTE GENEVIEVE** **-190 000,00 €**

Les décomptes définitifs des travaux sont en cours de réception. Les révisions de prix sur les marchés ainsi que des travaux supplémentaires non connus lors du transfert nécessitent une augmentation des CP de 60 000,00 €. Toutefois, la liquidation et le mandatement du solde de cette opération interviendra en 2020, engendrant une diminution des CP 2019 à hauteur de 190 000,00 €.

- **Opération 90808117 MESNIL** **+ 1 000,00 €**

Le bureau d'études et le maître d'œuvre au titre de cette opération nous ont transmis cet été 3 factures. L'opération nécessite une augmentation des AP et des CP 2019 à hauteur de 1 000,00 €.

- **Opération 90831 SAINTE GENEVIEVE/NOAILLES/NOVILLERS** **- 1 000 000,00 €**

Les études menées au cours de l'été sur la nécessité de remplacer une canalisation de refoulement de Sainte Geneviève permettent de diminuer d'un million d'euro les AP et en conséquence les CP 2019 dans la mesure où le remplacement de cette canalisation n'est pas avéré (après contrôle technique).

- **Opérations « études diagnostiques »**

| | |
|---|---------------|
| ▪ 2019011 – ABBECOURT | - 45 000,00 € |
| ▪ 2019021 – BORAN | - 54 000,00 € |
| ▪ 2019057 – HERMES – VILLERS SAINT SEPULCRE | - 45 000,00 € |
| ▪ 2019061 – HONDAINVILLE | - 62 500,00 € |
| ▪ 2019111 – HERMES – SAINT SULPICE | - 54 000,00 € |
| ▪ 2019122 – ULLY SAINT GEORGES | - 62 500,00 € |

L'attribution des marchés d'études diagnostiques des réseaux pour les 6 lots ci-dessus mentionnés ainsi que l'opération 2019091 – PERSAN - CHAMBLY générera des modifications d'AP et engendrera un glissement des CP sur les exercices 2020 et 2021. L'ensemble des CP de ces opérations sont donc diminués pour l'exercice 2019 et répartis sur les exercices 2020 et 2021 (cf rapports II.1.1).

- **Opération 2019091 – PERSAN - CHAMBLY** **- 300 000,00 €**

L'opération comprend plusieurs prestations :

- Une étude diagnostique des réseaux
- Extension du Mesnil Saint Martin – Aménagement de la Plaine des sports (participation de la CCT aux travaux d'assainissement des eaux usées) ;
- Remise en état de postes de refoulement (travaux effectués) ;
- Travaux d'assainissement - Impasse du Moulin – montant revu à la hausse en raison de la mise en place d'un poste de refoulement (impossibilité de passer en gravitaire).

Les CP 2019 afférents doivent faire l'objet d'un rééchelonnement sur les exercices 2020 et 2021.

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.2.1

- **Opération 2019101 – SAINT FELIX** - 62 245,00 €

La station d'épuration de la commune de Saint Félix n'est plus aux normes et deux hypothèses avaient été étudiées pour sa remise aux normes :

- Réhabilitation de la station existante ;
- Raccordement vers la station d'épuration de Hermes.

La Communauté de communes ayant la gestion de la STEP de Hermes, qui est dimensionnée pour 20 000 équivalents habitants, cette opération dont le principe est maintenu est donc décalée en 2020 et 2021. Il est envisagé de retenir, sous réserve de la finalisation des études complémentaires, la deuxième option.

- **Opération 2019051 – HERMES - BERTHECOURT** - 268 000,00 €

Les CP 2019 doivent être reportés sur les exercices 2020 et 2021. Par ailleurs, les CP sont diminués de 90 000,00 €, somme correspondant à l'inscription des dépenses liées aux études diagnostiques des réseaux réalisés sur l'opération 2019111 SAINT SULPICE.

Le montant total de ces rééchelonnements de crédits de paiements 2019 sur l'exercice 2020 et suivants s'élève à 2 142 245,00 €.

- **RECETTES** - 4 665 045,00 €

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement** - 1 252 700,00 €

Les inscriptions budgétaires au compte 13111 « Agence de l'eau » doivent être diminuées de 1 022 900,00 € (dont 772 900,00 € au titre des opérations 2019) pour tenir compte du rééchelonnement des dépenses sur les exercices 2020 et 2021.

De même, les inscriptions budgétaires au compte 1313 « Départements » doivent être diminuées de 229 800,00 €, somme correspondant uniquement aux opérations millésime 2019 décalées sur 2020/2021.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** - 1 412 345,00 €

La totalité des inscriptions au compte 1641 « Emprunts en euro » peuvent être supprimées à hauteur de 1 238 464,24 €. Aucun emprunt classique ne sera souscrit sur l'exercice 2019.

Une erreur d'inscription au compte 1687 « autres dettes » permet de diminuer les recettes du chapitre 16 de 173 880,76 €.

- **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières** - 2 000 000,00 €

Le compte 2762 « Créances sur transfert de droits à déduction de TVA » doit faire l'objet d'une diminution de deux millions d'euros compte tenu du décalage des opérations sur les exercices 2020 et 2021.

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°3 du budget principal dans les conditions décrites en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCI21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.2.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- La délibération n° I.2.1.2 du 8 avril 2019 ;
- La délibération n° 191219-DC-I.2.1 du 19 décembre 2019 relative à la DM3 du budget annexe assainissement collectif ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Que l'état d'avancement de certaines opérations nécessite de recalculer les AP/CP ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** la création de deux nouvelles opérations n° 2019 000 animations (305 000 AP/CP) et n° 2019 9050 Hermes STEP (330 000 € AP/CP) ;
- **APPROUVE** la modification des autorisations de programme telles qu'indiquées dans le tableau **ci-annexé** ;
- **AGREE**, à la suite, la nouvelle couverture en crédits de paiement en 2019, 2020 et 2021 de ces autorisations de programme révisées telles qu'indiquées dans les conditions figurant en **annexe**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCI22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accès de exception - Ministère de l'intérieur
 USJ-2006/7/2-2019/219-10/27/30/32-02-02
 Accordé, contre évaluation
 Révisé par le maître : 201/32570
 03/03/2019 - 201/32570

ANNEXE 191219-DC-1.2.2

| N° OPERATION | MILLESIME | AP | | CP | | CP 2019 révisés (avant DMA) | REVISION | CP 2019 révisés (post DMA) | CP 2020 (avant DMA) | CP 2020 révisés (après DMA) | CP 2021 (avant DMA) | CP 2021 révisés (après DMA) |
|---|-----------|---|---|------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| | | AUTORISATION N° DE PROGRAMME - COÛT INITIAL | AUTORISATION N° DE PROGRAMME - REVISION | MANDATES AVANT 2019 | MANDATES AVANT 2019 | | | | | | | |
| 50801 SAINTE GENEVIEVE | 2016 | 4 576 533,00 € | 0,00 € | 4 638 533,00 € | 1 094 944,16 € | 853 688,94 € | 3 500,00 € | 653 688,94 € | 0,00 € | 250 000,00 € | | |
| 50807 PONCHON | 2016 | 2 104 944,89 € | 0,00 € | 2 104 944,89 € | 1 356 944,81 € | 72 000,00 € | 25 000,00 € | 47 000,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | | |
| 50808 L'HERMINI | 2017 | 2 056 975,52 € | 0,00 € | 2 056 975,52 € | 1 059 575,92 € | 0,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | |
| 508131 HANEAU DE MESSIE | 2016 | 256 432,08 € | 0,00 € | 256 432,08 € | 56 432,08 € | 200 000,00 € | 10 000,00 € | 150 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | | |
| 508132 CHRES HDS | 2017 | 201 000,00 € | 0,00 € | 201 000,00 € | 0,00 € | 201 000,00 € | 26 467,50 € | 150 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | | |
| 508133 TILLET | 2017 | 28 550,00 € | 0,00 € | 28 550,00 € | 43 082,50 € | 0,00 € | 36 467,50 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 10 000,00 € | | |
| 508134 CHRES Blancs/rennais, des particuliers | 2016 | 10 500,00 € | 0,00 € | 10 500,00 € | 500,00 € | 10 000,00 € | 5 000,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 9 000,00 € | | |
| 508135 STEP CHRES | 2017 | 555 898,10 € | 0,00 € | 555 898,10 € | 9 898,10 € | 546 000,00 € | 5 646,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 546 000,00 € | | |
| 50815 SAE | 2017 | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 3 000,00 € | 36 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | | |
| 50817 ABRRA | 2017 | 1 250 000,00 € | 0,00 € | 1 250 000,00 € | 8 652,00 € | 1 241 350,00 € | 1 000,00 € | 1 143 350,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | | |
| 50820 BORMAN | 2017 | 133 357,94 € | 0,00 € | 133 357,94 € | 33 357,94 € | 100 000,00 € | 3 000,00 € | 1 000 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € | | |
| 50823 TITELU | 2017 | 30 079,86 € | 0,00 € | 30 079,86 € | 0,00 € | 30 079,86 € | 3 079,86 € | 3 079,86 € | 0,00 € | 3 000,00 € | | |
| 50820 DIVERS CCT | 2018 | 280 622,94 € | 0,00 € | 280 622,94 € | 80 622,94 € | 200 000,00 € | 3 900,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € | | |
| 50821 SAINTE GENEVIEVE - NOAILLES - NOVILLE | 2018 | 12 072 286,00 € | 1 000 000,00 € | 11 072 286,00 € | 152 179,31 € | 9 921 376,39 € | 1 000 000,00 € | 8 921 376,39 € | 2 000 000,00 € | 2 000 000,00 € | | |
| SOUS-TOTAL AVANT 2019 | | 21 762 740,79 € | -599 000,00 € | 20 663 740,79 € | 6 383 795,34 € | 13 379 947,39 € | 2 306 000,00 € | 11 072 947,39 € | 2 000 000,00 € | 3 357 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 201901 AIRC COURT | | 50 000,00 € | 15 000,00 € | 35 000,00 € | 305 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 84 000,00 € | | 21 000,00 € |
| 201902 BORMAN | | 128 000,00 € | 32 000,00 € | 140 000,00 € | 0,00 € | 54 000,00 € | 54 000,00 € | 0,00 € | 54 000,00 € | 112 000,00 € | | 28 000,00 € |
| 201903 CAUVIGNY | | 276 016,00 € | 0,00 € | 276 016,00 € | 0,00 € | 130 000,00 € | 125 000,00 € | 5 000,00 € | 146 016,00 € | 125 000,00 € | | 146 016,00 € |
| 201904 CHRES - MELLO | | 1 000 000,00 € | 0,00 € | 1 000 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000 000,00 € | 500 000,00 € | | 500 000,00 € |
| 201905 HERMES - BERTHECOURT | | 313 000,00 € | 40 000,00 € | 273 000,00 € | 233 000,00 € | 288 000,00 € | 288 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 200 000,00 € | | 23 000,00 € |
| 201906 HERMES - NOAILLES | | 180 000,00 € | 0,00 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 180 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 180 000,00 € | | 180 000,00 € |
| 201907 HERMES - VILLERS SAINT SEPULCHRE | | 90 000,00 € | 95 000,00 € | 145 000,00 € | 145 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 45 000,00 € | 180 000,00 € | | 29 000,00 € |
| 201908 HONDAINVILLE | | 125 000,00 € | -10 000,00 € | 115 000,00 € | 115 000,00 € | 62 500,00 € | 62 500,00 € | 0,00 € | 62 500,00 € | 92 000,00 € | | 23 000,00 € |
| 201909 MOUTY - BALAGNY | | 900 000,00 € | 0,00 € | 900 000,00 € | 0,00 € | 900 000,00 € | 300 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 450 000,00 € | | 450 000,00 € |
| 201902 MOUTY - BALAGNY | | 1 200 000,00 € | 0,00 € | 1 200 000,00 € | 0,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 0,00 € | 1 100 000,00 € | 780 000,00 € | | 420 000,00 € |
| 201901 PERSAN - CHAMBLEY | | 502 558,00 € | 207 442,00 € | 710 000,00 € | 320 000,00 € | 330 000,00 € | 200 000,00 € | 200 000,00 € | 182 558,00 € | 360 000,00 € | | 330 000,00 € |
| 201910 SAINT FELIX | | 1 305 000,00 € | 202 245,00 € | 1 102 755,00 € | 70 000,00 € | 65 000,00 € | 62 245,00 € | 2 755,00 € | 1 240 000,00 € | 65 000,00 € | | 1 035 000,00 € |
| 201911 SAINT SULPICE | | 1 08 000,00 € | 38 000,00 € | 70 000,00 € | 0,00 € | 54 000,00 € | 54 000,00 € | 0,00 € | 54 000,00 € | 54 000,00 € | | 16 000,00 € |
| 201912 ULLY SAINT GEORGES | | 125 000,00 € | 35 000,00 € | 160 000,00 € | 160 000,00 € | 62 500,00 € | 62 500,00 € | 0,00 € | 62 500,00 € | 128 000,00 € | | 31 000,00 € |
| 201913 VILLERS SOUS SAINT LEU - BLAINCOURT | | 36 000,00 € | 0,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € | 36 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 36 000,00 € | | 36 000,00 € |
| 201914 VILLERS SOUS SAINT LEU - BLAINCOURT | | 790 550,00 € | 0,00 € | 790 550,00 € | 0,00 € | 59 040,00 € | 5 520,00 € | 0,00 € | 67 152,00 € | 59 040,00 € | | 67 152,00 € |
| 201915 VILLERS SOUS SAINT LEU - PRECY | | 34 500,00 € | 0,00 € | 34 500,00 € | 34 500,00 € | 7 960,00 € | 5 760,00 € | 0,00 € | 28 800,00 € | 5 760,00 € | | 28 800,00 € |
| 201916 VILLERS SOUS SAINT LEU - VILLERS SOUS | | 0,00 € | 330 000,00 € | 330 000,00 € | 330 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 260 000,00 € | | 70 000,00 € |
| 201917 ANIMATIONS | | 0,00 € | 325 000,00 € | 325 000,00 € | 325 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 205 000,00 € | | 100 000,00 € |
| SOUS-TOTAL OPERATIONS 2019 | | 7 132 684,00 € | 639 897,00 € | 7 772 581,00 € | 6 383 795,34 € | 3 388 600,00 € | 2 306 000,00 € | 27 755,00 € | 8 176 894,00 € | 3 813 800,00 € | 0,00 € | 3 923 536,00 € |
| TOTAL DEPENSES | | 28 986 434,79 € | -599 000,00 € | 28 387 434,79 € | 6 383 795,34 € | 15 765 547,39 € | 4 605 000,00 € | 11 100 902,39 € | 6 776 694,00 € | 7 178 800,00 € | 0,00 € | 9 923 536,00 € |

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Numéro de la Délibération : 191219-DC-I.2.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

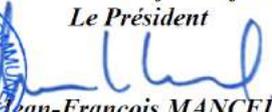
Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement collectif, à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 soit un montant de 132 019,25 € au chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » ;
- **OUVRE** les crédits d'investissement du budget annexe assainissement collectif à hauteur de 130 000 € sur le chapitre 45 ;
- **PRECISE** que pour les opérations engagées, les paiements s'opèreront en partie sur les restes à réaliser 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCI23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCT (7 LOTS)

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS AUX ETUDES DIAGNOSTIQUES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCT (7 LOTS)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (le 21 mai 2019) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (le 19 mai 2019) ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Les cinq offres reçues dans le cadre de cette consultation pour chacun des lots ;
- Le choix de la commission d'appel d'offres en date du 10 juillet 2019 pour l'attribution des marchés :
 - Lot 1 : Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune d'Abbecourt : attribué à la société *HYDRATEC* (située à Lieusaint 77) pour un montant HT de *92 094,00 €*.
 - Lot 2 : Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Boran-sur-Oise : attribué à la société *SAFEGE* (située à Villeneuve d'Ascq 59) pour un montant HT de *103 691,00 €*.
 - Lot 3 : Etude diagnostique du système d'assainissement des communes de Berthecourt et Villers-Saint-Sépulcre : attribué à la société *AMODIAG* (située à Gaillon 27) pour un montant HT de *131 216,00 €*.
 - Lot 4 : Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Chambly : attribué à la société *HYDRATEC* (située à Lieusaint 77) pour un montant HT de *176 175,00 €*.
 - Lot 5 : Etude diagnostique du système d'assainissement des communes de Hondainville et Thury-sous-Clermont : attribué à la société *AMODIAG* (située à Gaillon 77) pour un montant HT de *104 787,00 €*.
 - Lot 6 : Etude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Saint-Sulpice : attribué à la société *ALTEREO* (située à Saint Laurent Blangy 62) pour un montant HT de *53 068 €*.
 - Lot 7 : Etude diagnostique du système d'assainissement des communes de Ully-Saint-Georges et Lachapelle-Saint-Pierre : attribué à la société *HYDRATEC* (située à Lieusaint 77) pour un montant HT de *145 650,00 €*.

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer pour chacun des 7 lots ci-dessus désignés les marchés et toutes pièces y afférentes correspondants relatifs aux études diagnostiques des systèmes d'assainissement, pour les montants et attributaires susvisés ;
- **PRECISE** que ces marchés sont conclus pour une durée maximum de 24 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCII11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC – COMMUNES DE SAINTE GENEVIEVE ET NOVILLERS LES CAILLOUX (EXTENSION LA CROIX ET LA FUSEE / ZAE) – MELLO (HAMEAU DE MESSIE) – ANGY (TRANCHE 2019)

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PUBLIC – COMMUNES DE SAINTE GENEVIEVE ET NOVILLERS LES CAILLOUX (EXTENSION LA CROIX ET LA FUSEE / ZAE) – MELLO (HAMEAU DE MESSIE) – ANGY (TRANCHE 2019)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les articles L-1331-1 et 2 du Code de la Santé Publique ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité de délibérer sur les modalités de détermination de la Participation aux Frais de Branchements (PFB) en domaine public dans certaines communes où ont été réalisés des travaux de création de réseaux d'assainissement collectif : Sainte Geneviève et Novillers les Cailloux (Extension la Croix et la Fusée / ZAE) – Mello (Hameau de Messie) – Angy (tranche 2019) ;
- Les possibilités relatives à la fixation du montant de la PFB en domaine public stipulées à l'article L-1331-2 du code de la santé publique susvisé ;
- Le choix par la Communauté de communes Thelloise de retenir les modalités suivantes pour le montant de cette PFB relativement à chaque opération de travaux concernée :
 - Constat du coût total des travaux de branchement associés au réseau, diminué des subventions éventuellement accordées pour sa réalisation, divisé par le nombre de branchements créés.
 - Abandon de la majoration de 10 % pour frais généraux ;

SUR PROPOSITION DU PRÉSIDENT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

- **INSTITUE** la Participation aux Frais de Branchements (PFB) sur le domaine public prévue à l'article L. 1331-2 du code de la santé publique et perçue auprès du propriétaire d'installations raccordées sur le domaine public par le service public d'assainissement ;
- **FIXE** les modalités de calcul de la **PFB** ainsi qu'il suit :
 - Constat du coût total des travaux de branchement associés au réseau, diminué des subventions éventuellement accordées pour sa réalisation, divisé par le nombre de branchements créés.
 - Abandon de la majoration de 10 % pour frais généraux ;
- **ARRETE**, à la suite, les montants de PFB qui seront facturés aux propriétaires concernés soit :
 - **970 €** par branchement pour les usagers concernés par les travaux d'extension des réseaux réalisés sur les communes de Sainte Geneviève et Novillers les Cailloux et ses hameaux (La Croix – La Fusée) ainsi que la zone d'activité économique de Novillers les Cailloux-Sainte Geneviève ;
 - **1 314 €** par branchement pour les usagers concernés par les travaux réalisés sur la commune de Mello/hameau de Messie ;
 - **919 €** par branchement pour les usagers concernés par les travaux réalisés sur la commune d'ANGY / tranche 2019.

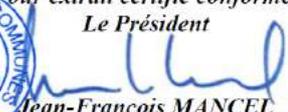
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : MISSION D'AIDE AU RACCORDEMENT DES PARTICULIERS - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE POUR LA GESTION DES AIDES DES ADMINISTRÉS DE SAINT VAAST LES MELLO

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Était absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

**OBJET : MISSION D'AIDE AU RACCORDEMENT DES PARTICULIERS -
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE
POUR LA GESTION DES AIDES DES ADMINISTRES DE SAINT VAAST LES MELLO**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant

- L'intérêt de permettre à la Communauté de communes Thelloise de porter la mission d'animation pour l'aide au raccordement des particuliers dans le cadre de l'opération de création de réseaux à Messie qui concerne des habitants aussi bien de Mello que de Saint-Vaast-lès-Mello, commune appartenant à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;
- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établi entre la Communauté de communes Thelloise et la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;
- Les règles imposées par l'AESN ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AGREE** les termes de la convention jointe en **annexe** relative à la gestion par la CCT des aides au raccordement au réseau d'assainissement des administrés de Saint-Vaast-lès-Mello par transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à la Communauté de communes Thelloise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ladite convention et toutes pièces y afférentes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : STEP DE HERMES - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE HERMES ET BERTHECOURT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.4

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : STEP DE HERMES - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE HERMES ET BERTHECOURT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 transférant la compétence assainissement à la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 16 février 2018 portant dissolution du syndicat SITTEU de Hermes-Berthecourt ;
- La délibération n° 2018-DCC-158 approuvant les termes de la convention de gestion commune, entre la Communauté de communauté de communes Thelloise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la station d'épuration de Hermes ;
- La délibération n° 191219-DC-I.1.2.2 du 19 décembre 2019 ;
- L'avis des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant

- La dissolution de l'ex-SITTEU de Hermes et le transfert de la gestion de la station de Hermes aux intercommunalités, Communauté de communauté de communes Thelloise et Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- Les termes de la convention de gestion signée entre la Communauté de communauté de communes Thelloise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis qui confie à la première la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à la gestion de la station d'épuration de Hermes ;
- L'obligation réglementaire de mettre en œuvre des mesures compensatoires consécutives à la destruction de zones humides dans le cadre de la création de la station de Hermes ;
- Les études préliminaires réalisées par le Cabinet BIOTOPE ;
- Les projets de conventions à signer entre la Communauté de communes Thelloise et les communes de Hermes et Berthecourt relativement à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires sur des terrains appartenant à ces deux communes ;
- Le coût prévisionnel des études complémentaires et travaux estimés à 330 000 €.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions ci-**annexées** avec les communes de Hermes et de Berthecourt pour la mise en œuvre des mesures compensatoires consécutives à la construction en 2015 de la station d'épuration de HERMES ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante de 330 K€ fait l'objet d'une ouverture en AP lors de la présente DM 3 du budget annexe assainissement collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : SPANC DU COUDRAY SUR THELLE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC MAITRE HERMONT ES QUALITES DE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE CROISILLE

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.5

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VERECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : SPANC DU COUDRAY SUR THELLE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC MAITRE HERMONT ES QUALITES DE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE CROISILLE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Le litige qui oppose la SARL CROISILLE, placée en liquidation judiciaire, à la commune du COUDRAY SUR THELLE depuis 2011 dans le cadre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière portant sur la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Que l'expert s'est tourné vers la Communauté de communes Thelloise reprenant la compétence assainissement, pour trouver un règlement amiable de ce différend sur la base d'un protocole transactionnel établi sur la base d'un montant de 40 000 € TTC à titre de solde de tout compte diminué de 4 000 € correspondant à la retenue de garantie soit 36 000 TTC ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Maître HERMONT ès qualités de liquidateur de la Société CROISILLE, dans les conditions jointes en **annexe** ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer et à s'acquitter de la somme de 36 000 € TTC sans autres frais notamment ceux des opérations d'expertise.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : SIVT - REPRESENTATION DE LA CCT

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.6

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : SIVT - REPRESENTATION DE LA CCT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain ;
- La délibération n° 141019-DC-II.1.1 du 14 octobre 2019 relative à l'approbation par le Conseil communautaire des nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) ;
- Les travaux de la commission assainissement/GEMAPI du 25 novembre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité, conformément à ces nouveaux statuts, de procéder à la désignation de 7 délégués titulaires et de 7 délégués suppléants pour représenter la Communauté au sein du comité syndical de ce syndicat mixte ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** à l'unanimité de déroger à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui pose le principe selon lequel le vote sur les nominations doit avoir lieu au scrutin secret ;
- **DESIGNE**, de façon consensuelle, les représentants titulaires et suppléants de la CCT qui prendront part aux travaux du comité syndical du SIVT à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au prochain renouvellement municipal de mars 2020 :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Michel FRANCAIX (vice-président CCT) | André DENIS (conseiller municipal de Balagny sur Thérain) |
| Christian VAN PARYS (vice-président CCT) | Yvonne STUBBE (conseillère municipale de Heilles) |
| Michèle BRICHEZ (déléguée communautaire, maire de Hondainville) | Jean François MORANDEAU (conseiller municipal de Hondainville) |
| Christelle GAUVIN (déléguée communautaire, maire de Mello) | Jean Luc DUTHILLEUL (conseiller municipal de Mello) |
| Alain ARNOLD (délégué communautaire, maire de Montreuil sur Thérain) | André SECHER (conseiller municipal de Montreuil sur Thérain) |
| Patrick VONTHRON (délégué communautaire, maire de Saint Felix) | Daniel LEBEGUE (conseiller municipal de Saint Felix) |
| André MELIQUE (délégué communautaire, maire de Saint Sulpice) | Hubert CABORDEL (conseiller municipal de Cires lès Mello) |

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCII16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.7

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES PROJETS D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le règlement départemental d'aide aux communes ;
- Le 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN approuvé à l'unanimité par son comité de bassin et son conseil d'administration le 9 octobre 2018 ;
- L'avis favorable des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Les travaux d'assainissement prévus en 2020 et postérieurement et la nécessité de déposer toutes les demandes de subventions auprès des financeurs ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** du conseil départemental de l'Oise une subvention d'investissement pour tous les projets présentés ci-dessous ;
- **SOLLICITE** de l'agence de l'eau Seine-Normandie une aide, dans le cadre de son 11ème programme pour tous les projets présentés ci-dessous ;

➤ *Demande déposée en 2019, (à confirmer)*

| COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX | INTITULE DU DOSSIER | MONTANT € HT | PLANNING PREVISIONNEL RECALE |
|--------------------------------------|---|--------------|------------------------------|
| CIRES LES MELLO - MELLO | Travaux de mise en place de traitement H25 sur 5 postes de refoulement. | 193.252 | 2020 |

➤ *Opérations 2019 qui vont démarrer en 2020*

| COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX | INTITULE DU DOSSIER | MONTANT € HT | PLANNING PREVISIONNEL RECALE |
|---|--|--------------|------------------------------|
| BALAGNY SUR THERAIN | PHASE 3 : Pose de collecteurs Balagny (RD 144) dans diverses rues (85 branchements) | 1.200.000 | 2020 |
| CAUVIGNY | Travaux de mise en conformité de la station d'épuration | 276.000 | 2020 |
| HERMES ET BERTHECOURT (STATION D'EPURATION GEREE PAR THELLOISE) | Etudes et travaux de mesures compensatoires relatives à la construction de la station de Hermes.- création d'une zone humide sur l'emprise de l'ancienne station sur la commune de Hermes.+ aménagement d'une mare sur la commune de Berthecourt | 330.000 | 2020-2021 |
| BERTHECOURT | Aides aux raccordements des particuliers* | 223.000 | 2020 |
| ANGY | Aides aux raccordements des particuliers* | 180.000 | 2020 |
| BALAGNY SUR THERAIN | Aides aux raccordements des particuliers* | 216.000 | 2021 |
| NOVILLERS LES CAILLOUX | Aides aux raccordements des particuliers* | 489.000 | 2020 |
| MORTEFONTAINE EN THELLE | Aides aux raccordements des particuliers* | 1.050.000 | 2020 |

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.7

| | | | |
|--|---|------------------|-----------|
| SAINTE GENEVIEVE | Aides aux raccordements des particuliers* | 450.000 | 2020 |
| MELLO | Aides aux raccordements des particuliers* | 72.000 | 2020 |
| BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE, VILLERS SOUS SAINT LEU | Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues* | 100.000 | 2020 |
| | Travaux de réhabilitation de réseaux et ouvrages d'assainissement dans diverses rues* | 700.000 | 2020 |
| CIRES LES MELLO | Travaux de mise en place d'une centrifugeuse sur la station d'épuration | 546.000 | 2020-2021 |
| SAINT FELIX | Etudes complémentaires dans le cadre du projet de la mise en conformité de la station d'épuration (études boues). | 5.000 | 2020 |
| | Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration | 60.000 | 2020 |
| | Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues. | | |
| | Travaux de mise en conformité de la station d'épuration | 1.038.000 | 2020 |
| ABBECOURT - BERTHECOURT - BORAN SUR OISE - CHAMBLY - HONDAINVILLE - LACHAPELLE SAINT PIERRE - SAINT SULPICE - THURY SOUS CLERMONT - ULLY SAINT GEORGES VILLERS SAINT SEPULCRE. | Etudes diagnostiques station d'épurations et/ou réseaux d'assainissement sur différentes communes du territoire. | 935.000 | 2020 |
| | | | |
| CAUVIGNY - HEILLES - MOUCHY LE CHATEL - SILLY TILLARD - CHAMBLY | Etudes de zonage d'assainissement (réactualisation) | 40.000 | 2020 |
| TOTAL | | 7.910.000 | |

*travaux non subventionnés par le CDO (partiel pour Blaincourt)

➤ **Opérations nouvelles :**

| COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX | INTITULE DU DOSSIER | PLANNING PREVISIONNEL |
|--------------------------------------|---|-----------------------|
| ANGY / BALAGNY SUR THERAIN | PHASE 4 : Pose de collecteurs à Angy et Balagny | 2020-2021 |
| CAUVIGNY | Maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement dans les hameaux de Fayel et Bonvillers | Après 2020 |
| | Travaux de réhabilitation de réseaux dans diverses rues | Après 2021 |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer les dossiers, tant auprès du département de l'Oise que de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : MISSION D'AIDE AU RACCORDEMENT DES PARTICULIERS - CONVENTION AVEC LE SIVOM ABBM POUR LA GESTION DES AIDES DE QUATRE ADMINISTRÉS D'ANGY ET BALAGNY SUR THERAIN

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.1.8

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOQC, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

**OBJET : MISSION D'AIDE AU RACCORDEMENT DES PARTICULIERS -
CONVENTION AVEC LE SIVOM ABBM POUR LA GESTION DES AIDES DE QUATRE
ADMINISTRES D'ANGY ET BALAGNY SUR THERAIN**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis des commissions finances et assainissement/GEMAPI du 16 décembre 2019 ;

Considérant

- L'intérêt de permettre au SIVOM d'Angy, Balagny, Bury, Mouy (ABBM) de porter la mission d'animation pour l'aide au raccordement de quatre particuliers dans le cadre d'une opération de création de réseaux qui concerne des habitants aussi bien de Bury et Mouy que d'Angy et Balagny sur Thérain ;
- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établi entre la Communauté de communes Thelloise et le SIVOM ABBM ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AGREE** les termes de la convention jointe **en annexe** relative à la gestion des aides au raccordement au réseau d'assainissement de quatre administrés d'Angy et Balagny sur Thérain par transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Thelloise au SIVOM d'Angy, Balagny, Bury, Mouy (ABBM) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ladite convention.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219-DC-II18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : ADHESION AU CAUE 60

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.3.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : ADHESION AU CAUE 60

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du CAUE 60 ;
- La délibération n° 2015-DCC-040 du 21 mai 2015 relative à l'instruction des autorisations des sols – mise en place d'un service d'instruction mutualisé ;
- L'avis des commissions finances et aménagement de l'espace / infrastructures du 16 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE 60 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **MET EN PLACE**, à la suite, des permanences du CAUE dans les locaux de la Communauté de communes Thelloise à la fréquence d'un mercredi par mois (1^{ère} semaine du mois, de 9h00 à 13h00) à charge pour le service urbanisme mutualisé de gérer les demandes de RDV et assurer par tous moyens la diffusion d'une information appropriée auprès des habitants de la CCT (thelloise.fr / le Thelloise Mag'...);
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion au CAUE et la convention ci-**annexée** fixant le cadre des interventions du CAUE ;
- **CONFIE** au Président ou à son représentant Monsieur Pierre DESLIENS le soin de représenter la CCT au sein de l'assemblée générale du CAUE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE CHAMBLY - AVIS

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.3.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE PAR LA COMMUNE DE CHAMBLY - AVIS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code de l'urbanisme ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 ;
- L'avis des commissions finances et aménagement / infrastructures du 16 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE de la communication de l'avis rendu par la Communauté de communes Thelloise le 30 octobre 2019 sur le projet de PLU arrêté par la commune de Chambly

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20191219-1912189DCII32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : ORIENTATIONS STRATEGIQUES TOURISME

Numéro de la Délibération : 191219-DC-IL4.1.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUTIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : ORIENTATIONS STRATEGIQUES TOURISME

LE CONSEIL DE COMMUNEAUTE

Vu :

- L'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Les articles 64, 65 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe confiant aux EPCI des compétences en matière de développement économique étendues à la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- La délibération n°2017-DCC-123 en date du 29 juin 2017 relative au partenariat avec Oise Tourisme portant sur la production d'un diagnostic tourisme et d'un plan d'actions opérationnelles ; ;
- L'avis favorable des commissions finances et développement économique, emploi et tourisme du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise souhaite définir sa politique de développement touristique à court et moyen termes, et produire un document de programmation des actions à conduire ;
- Que l'Agence de Développement Touristique OISE TOURISME a été sollicitée à cet effet et notamment pour :
 - Contribuer à définir une stratégie et des actions opérationnelles impliquant l'ensemble des acteurs internes et externes concernés ;
 - Créer les conditions de développement d'une activité économique liée au tourisme pour que le territoire, les acteurs et la population bénéficient de retombées durables (économiques, sociales et de cadre de vie) ;
 - Définir la mise en œuvre d'un plan d'actions et son évaluation ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les « orientations stratégiques tourisme » présentées **en annexe 1** ;
- **AGREE** les termes de la **convention** jointe **en annexe 2** pour la réalisation par Oise Tourisme d'une étude de faisabilité pour la mise en place du projet Mission Thérain, moyennant une participation de 1 000 € disponible au compte 6281 chapitre 011 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRORAMME D’ACTION FONCIERE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’OISE (EPFLO)

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.4.1.2

L’an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s’est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d’Ercuis.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PRORAMME D’ACTION FONCIERE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L’OISE (EPFLO)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l’urbanisme ;
- La délibération n° 2017-DCC-056 du 20 mars 2017 renouvelant l’adhésion de la Communauté de communes Thelloise à l’Etablissement Public Foncier de l’Oise (EPFLO) ;
- La délibération n° 170519-DC-II.3.1 du 17 mai 2019 approuvant le Programme d’Action Foncière ;
- L’avis favorable des commissions finances er développement économique, emploi et tourisme du 16 décembre 2019 ;

Considérant

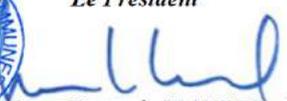
- Que la Communauté de communes Thelloise souhaite intégrer dans le PAF un ensemble de parcelles de 18,2 ha sur le secteur dit « le Fossé Lecomte » à Neuilly en Thelle, et à cette occasion, préciser le montant de l’enveloppe financière du portage foncier du parcellaire de la ZAE d’ERCUIS ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE,**

- **SOLLICITE** l’intervention de l’Etablissement Public Foncier Local du Département de l’Oise en vue d’assurer la maîtrise foncière, l’acquisition et le portage des emprises foncières situées sur le secteur dit « le Fossé Lecomte » à Neuilly-en-Thelle pour environ 18,2 ha sous réserve de l’accord de la commune de Neuilly-en-Thelle conformément aux principes d’intervention de l’EPFLO prévus à l’article L 324.1 du Code de l’Urbanisme en affectant à cette opération une enveloppe globale de 1 470 531,00 € maximum (frais d’éviction compris), hors frais annexe et hors frais de portage ;
- **APPROUVE** l’enveloppe financière destinée au portage foncier du parcellaire de la ZAE d’ERCUIS à hauteur de 1 050 000 € (frais d’éviction et frais annexes inclus (géomètre, frais de notaires ...) et hors frais de portage foncier, dont le principe a déjà recueilli l’accord de la commune ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires, notamment, l’avenant à la convention de portage foncier engageant la Communauté de communes au rachat des biens au terme du délai de portage ainsi que tout document nécessaire à l’exécution de ce Programme.



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.4.2.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : VOIRIE COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'article L 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- L'article R 141-14 du code de la voirie routière ;
- La délibération du 5 novembre 2001 adoptant la compétence « Création, aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire » ;
- La délibération du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voies d'intérêt communautaire :18 pour un linéaire total de 24 856 ml ;
- La délibération du 28 novembre 2002 modifiant les conditions d'exercice de la compétence « Création, aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire » par la suppression du service d'hiver et, au titre de l'entretien courant, du fauchage ;
- La délibération du 6 février 2003 et la délibération du 24 juin 2004 qui intègre deux voies supplémentaires portant le nombre de voies concernées à 20 pour un linéaire de 27 473 ml ;
- La délibération du 26 mars 2012 qui intègre 9 voies supplémentaires représentant 11 199 ml soit au total 29 voies pour 38 672 ml ;
- La délibération du 7 avril 2017relative à la renonciation de la Communauté de communes Thelloise aux pouvoirs de police spéciale ;
- L'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise qui rappelle que la compétence « Création, aménagement de voies d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les trois conditions suivantes :
 - Voie communale hors agglomération reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale)
 - Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerces et éducation
 - Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour »
- L'avis favorable de la commission infrastructures en date du 14 novembre 2019 ;
- L'avis favorable des commissions finances et aménagement de l'espace / infrastructures du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes engage depuis 2003 des travaux d'entretien et de réfection dans le respect de la commande publique pour assurer une gestion optimale de ces voies pour lesquelles elle est compétente ;
- Que la gestion de l'entretien des voies d'intérêt communautaires s'exerce dans un cadre réglementaire ;
- Qu'à cet effet, il convient d'instaurer un document unique intitulé règlement de la voirie d'intérêt communautaire pour porter à connaissance et rendre opposables les règles de gestion du domaine public routier communautaire applicables tant à la CCT, qu'aux communes et concessionnaires, mais aussi pour préciser les prescriptions en matière de coordination entre les travaux exécutés par des concessionnaires et ceux programmés par la CCT. Ce règlement reprend également la typologie du réseau ainsi que ses caractéristiques géométriques. L'objectif étant d'assurer la pérennité du réseau ;

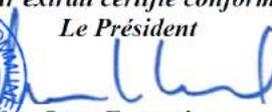
**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE,
UNE VOIX CONTRE S'ETANT EXPRIMEE,**

- **AGREE** le règlement de la voirie communautaire ci-annexé qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer ;
- **PREND ACTE** que les communes de la Communauté de communes Thelloise seront destinataires de ce règlement qui sera publié sur le site internet de la Thelloise.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Jean-François



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

| |
|--|
| OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – ATELIERS LECTURE |
|--|

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.4.3.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – ATELIERS LECTURE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du 18 mars 1999 portant création de la Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération 270619-DC-II.3.5 portant création d'une seconde Halte-Garderie Itinéraire Thelloise ;
- L'avis favorable des commissions finances et action sociale du 16 décembre 2019 ;

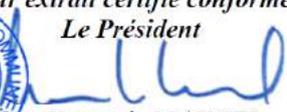
Considérant :

- Les objectifs pédagogiques que s'est fixée la Halte-Garderie Itinérante SAINTE-GENEVIEVE – NEUILLY EN THELLE ;
- Le partenariat établi, dans ce cadre, avec la commune de Neuilly en Thelle et le personnel de la bibliothèque municipale pour proposer aux enfants accueillis des ateliers lecture ;
- La nécessité de signer une convention de mise à disposition de personnel pour les « ateliers lectures » avec la commune de Neuilly en Thelle ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée réglant les modalités de collaboration entre le personnel de la bibliothèque municipale de Neuilly en Thelle et celui de la Halte-Garderie Itinérante de Sainte Geneviève – Neuilly en Thelle autour de la mise en place d'ateliers lecture à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR DES «ATELIERS LECTURE»



Entre les soussignés :

La Commune de Neuilly-en-Thelle, pour son service « **Bibliothèque Colette** », dont le siège est au 3 avenue des cinq martyrs, représentée par M. Gérard AUGER agissant en sa qualité de maire, dûment mandaté par délibération du

d'une part,

et,

La Communauté de Communes Thelloise (CCT), pour son service « **Halte-Garderie itinérante** », dont le siège est au 7 avenue de l'Europe à Neuilly-en-Thelle (60530), représentée par M. Jean-François MANCEL agissant en sa qualité de président, dûment mandaté par délibération du

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le but de sensibiliser les enfants qui fréquentent la Halte-garderie itinérante aux bienfaits du livre et ce, dès le plus jeune âge, de partager autour de la lecture et des livres des moments conviviaux, il est proposé par le personnel communal qualifié un « atelier lecture » adapté à ces lecteurs en herbe. L'approche est libre, sans contrainte. Les enfants touchent, écoutent, jouent, immergés dans les histoires, contes, comptines et autres textes illustrés ou non, racontés. Cet atelier se déroule en étroite partenariat avec ~~les assistant/es maternels/ les employées~~ le personnel de la Halte-Garderie Itinérante de par la Communauté de Communes Thelloise (CCT) pour son service « Halte-Garderie itinérante ». À noter que cette mise à disposition ponctuelle ne relève pas de l'article L. 5211-4-1 II et IV du CGCT.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des enfants de la Halte-Garderie itinérante à l'atelier lecture proposé par la Bibliothèque Municipale « Colette ».

Cet accueil est réservé aux seuls enfants inscrits et qui fréquentent en bonne et due forme le service « Halte-Garderie itinérante ». L'atelier lecture n'est pas ouvert aux demandes spontanées.

Article 2 – OBJECTIFS

Le personnel de la Bibliothèque, composé d'agents communaux, propose des animations diverses à partir du « livre » afin que les enfants, même très jeunes, puissent :

- développer leur sens de l'observation, apprendre la manipulation des livres ;
- être incités à manifester leurs émotions, à enrichir leurs connaissances et utiliser leurs cinq sens.

L'atelier lecture est proposé à titre gracieux. Le personnel communal de la Bibliothèque « Colette » qui exerce ses fonctions habituelles en face du Pôle Enfance Jeunesse « André Brahic » (au 9 rue Driard à Neuilly-en-Thelle), se déplace sur le lieu de l'atelier, c'est-à-dire dans l'espace dédié à la Halte-Garderie au sein dudit Pôle.

Article 3 – PLANNING ET HORAIRES

- L'accueil de l'atelier au sein de l'espace dédié du Pôle Enfance Jeunesse « André Brahic » - 9 rue Driard à Neuilly-en-Thelle, a lieu selon un rythme et un calendrier proposé par la responsable de la bibliothèque en concertation avec le(a) responsable de la Halte-Garderie itinérante. Un planning de rendez-vous fixant le créneau accordé est établi et remis en début d'année civile. Il est entendu que les jours et horaires déterminés correspondent à des périodes et des plages de temps habituellement travaillés par les agents communaux. Sauf accord mutuel exceptionnel, il n'y a pas d'atelier pendant les vacances scolaires.

- Il est convenu qu'une fois accepté de part et d'autre, un rendez-vous a une valeur ferme. Toutefois, en cas d'imprévu, il est entendu que le plus tôt possible, le(a) responsable de la Halte-Garderie itinérante prévient la Bibliothèque, et vice-versa.

Article 4 – PRÊT

- Le prêt de document pour consultation en dehors de l'atelier n'est pas possible, les enfants manipulent les ouvrages sur place.
- Le personnel communal apporte son matériel pédagogique et ses ouvrages qui sont choisis en concertation entre les parties. Chaque ~~assistant(e) maternel(le)~~ agent de la Communauté de communes - et par extension la Communauté de Communes Thelloise, employeur - est responsable des détériorations des documents utilisés par lui-même ou par les enfants de la Halte-Garderie itinérante. En conséquence, chaque ~~assistant(e)~~ professionnel veille à ce que les documents abîmés soient remplacés à neuf (à l'identique) via la police d'assurance souscrite par la Communauté de Communes Thelloise pour son service « Halte-Garderie itinérante », ou remboursés par la voie de l'assurance des responsables légaux de l'enfant impliqué.

Article 5 – DURÉE ET VALIDITÉ

La présente convention est valable pour douze mois à compter du 1^{er}/01 de chaque année. Deux mois avant la fin de la période en cours, la convention est renouvelable par reconduction expresse pour une nouvelle période de douze mois.

Il peut être mis fin à la convention à tout moment ou à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception 2 (DEUX) mois avant le terme envisagé.

Fait à Neuilly-en-Thelle, en exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Neuilly-en-Thelle
« Bibliothèque Colette »
Gérard Auger
Maire

Pour la Communauté de Communes Thelloise
« Halte-Garderie itinérante »
Jean-François Mancel
Président

Pour la Bibliothèque « Colette »
Stéphanie PEPIN

Nathalie GENDRE

Laëtitia KAISSER

Pour la Halte-Garderie itinérante
M/Mme/Mlle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII431-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES (HGI) – REVERSEMENT AUX 5 COMMUNES D'ACCUEIL D'UNE PART DE LA SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) CORRESPONDANT AUX CHARGES SUPPLEMENTIVES POUR L'ANNEE 2019

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.4.3.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES (HGI) – REVERSEMENT AUX 5 COMMUNES D’ACCUEIL D’UNE PART DE LA SUBVENTION DE LA CAISSE D’ALLOCATION FAMILIALES (CAF) CORRESPONDANT AUX CHARGES SUPPLETIVES POUR L’ANNEE 2019

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L’arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du 18 mars 1999 portant création de la Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération 270619-DC-II.3.5 portant création d’une seconde Halte-Garderie Itinéraire Thelloise ;
- La délibération 141019-DC-II.4.3.1 portant modifications d’amplitudes horaires des deux équipements au 2 septembre 2019 ;
- L’avis favorable des commissions finances et action sociale du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

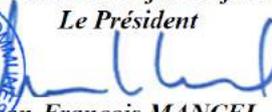
- La suppression du reversement par la CAF des charges supplétives aux communes qui accueillent la HGI ;
- La nécessité de continuer à verser à ces communes l’équivalent de ces charges supplétives ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE,**

- **DECIDE** du reversement aux 5 communes ci-dessous énumérées d’une part de la contribution CAFO pour l’année 2019, ainsi qu’il suit :

| COMMUNE | Nombre de jours d’ouverture | Montant |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| ABBECOURT | 52 | 819,91 € |
| NEUILLY-EN-THELLE | 56 | 882,98€ |
| SAINTE-GENEVIEVE | 40 | 630,70 € |
| FRESNOY-EN-THELLE | 41 | 646,46 € |
| MESNIL-EN-THELLE | 26 | 409,95 € |
| TOTAUX | 215 | 3 390,00 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219-DC-II432-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*

Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) - TRANSPORTS

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.4.3.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENZI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) - TRANSPORTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération 27062019-DC-II.3.6 du 27 juin 2019 ;
- L'avis favorable des commissions finances et action sociale en date du 16 décembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'enveloppe annuelle 2020 allouée à chaque CLSH, selon tableau **ci-annexé** ;
- **APPROUVE** la modification apportée au cadre délibératif communautaire applicable, consistant en la prise en compte au titre de l'enveloppe annuelle, des frais annexe liés aux transports tels que les frais de parking, péage...

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*


Jean-François MANCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Annexe 191219-DC-II.4.3.3

| Communes | Semaines d'ouverture vacances scolaires | Enveloppe année 2020 |
|---|---|----------------------|
| ABBECOURT + St Sulpice | 10 | 4 000,00 € |
| ANGY | 10 | 4 000,00 € |
| BALAGNY SUR THERAIN | 8 | 3 200,00 € |
| BELLE EGLISE | 7 | 2 800,00 € |
| SIBEPOVI : Berthecourt ; Villers St Sépulcre ; Ponchon ; Heilles ; Mouchy le Chatel | 11 | 4 400,00 € |
| BLAINCOURT LES PRECY | 7 | 2 800,00 € |
| BORAN SUR OISE | 6 | 2 400,00 € |
| CAUVIGNY | 7 | 2 800,00 € |
| CHAMBLY | 28 | 11 200,00 € |
| CIRES LES MELLO | 6 | 2 400,00 € |
| LE COUDRAY SUR THELLE | 11 | 4 400,00 € |
| CROUY EN THELLE | 7 | 2 800,00 € |
| DIEUDONNE | 7 | 2 800,00 € |
| ERCUIS | 7 | 2 800,00 € |
| FOULANGUES | 0 | 0 |
| FRESNOY EN THELLE | 7 | 2 800,00 € |
| HODENC-L'EVEQUE | 0 | 0 |
| HONDAINVILLE | 0 | 0 |
| LACHAPELLE SAINT PIERRE | 7 | 2 800,00 € |
| LE MESNIL EN THELLE | 11 | 4 400,00 € |
| MELLO | 7 | 2 800,00 € |
| MONTREUIL SUR THERAIN | 0 | 0 |
| MORANGLES | 0 | 0 |
| MORTEFONTAINE EN THELLE | 7 | 2 800,00 € |
| NEUILLY EN THELLE | 10 | 4 000,00 € |
| NOAILLES | 14 | 5 600,00 € |
| NOVILLERS LES CAILLOUX | 0 | 0 |
| PRECY SUR OISE | 7 | 2 800,00 € |
| PUISEUX LE HAUBERGER | 0 | 0 |
| SAINT FELIX | 0 | 0 |
| SAINTE GENEVIEVE | 14 | 5 600,00 € |
| SILLY-TILLARD | 0 | 0 |
| THURY SOUS CLERMONT | 0 | 0 |
| ULLY SAINT GEORGES | 11 | 4 400,00 € |
| VILLERS SOUS ST LEU | 7 | 2 800,00 € |
| Sous total | 234 | 93 600,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 93 600 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII433-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – INDEMNITE DE CONSEIL

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.5.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoit BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – INDEMNITE DE CONSEIL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97 ;
- Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, et notamment son article 3 ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RATIFIE** le montant de l'indemnité nette de conseil allouée en 2017 et 2018 au receveur de la CCT au titre des prestations de conseil et d'assistance qu'il a assurées en matière budgétaire, économique, financière et comptable soit respectivement 2 052,32 € et 2 452,62 € ;
- **PREND ACTE** que pour 2019, le concours du receveur de la CCT a été sollicité pour assurer ces mêmes prestations ;
- **ACCORDE**, par conséquent, au receveur de la CCT, pour l'année 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 2 830,27 € nets, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 à l'article 6225.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

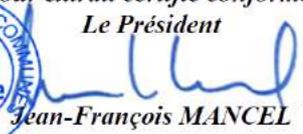
060-200067973-20191219-191219DCII81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE AQUATHELLE
– TARIFS AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.5.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOQC, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE AQUATHELLE
– TARIFS AUX USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- Le contrat de concession conclu avec la société RECREA le 21 juillet 2017 pour la gestion et l'exploitation de la piscine communautaire Aquathelle ;
- La réunion du comité de gestion piscine en date du 6 décembre 2019 ;
- L'avis favorable des commissions finances et équipements sportifs en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- Les articles 35 et 40 du contrat de concession relatifs à la fixation des tarifs aux usagers ;
- Les propositions de la société RECREA de septembre et novembre 2019 ;
- L'avis du comité de gestion en date du 6 décembre 2019 sur les tarifs à appliquer aux usagers à compter du 1^{er} janvier et sur la nécessité d'inscrire la piscine Aquathelle dans une nouvelle dynamique pour l'accueil du public et des personnes à mobilité réduite ;
- La nécessité de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux usagers de la piscine AQUATHELLE à compter du 1^{er} janvier 2020, selon le tableau **ci-annexé** (indexation partielle avec perte à compenser de 3 222,19 €) par accord entre RECREA et la CCT et par dérogation à l'article 35.2 de la DSP ;
- **APPROUVE** le principe du lancement d'une pré-étude dont le financement sera prévu au budget primitif 2020 relative au « programme de renouvellement » de la piscine d'intérêt communautaire ;
- **APPROUVE ET ACCOMPAGNE** la démarche de labellisation « Handicap » de la piscine qu'engagera RECREA ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter, le cas échéant, auprès du Conseil Départemental et de tous autres financeurs, une subvention.

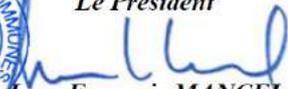
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Jean-François MANCEL



| GRILLE TARIFAIRE (applicable à compter du 1^{er} janvier 2020) | | | | |
|---|--|---------------------------------|--------|--------|
| | Communauté de communes (€) | Hors communauté de communes (€) | | |
| ENTREE ESPACE AQUATIQUE / ESPACE BALNEO | | | | |
| ENTREES SIMPLES | | | | |
| 1 entrée + de 12 ans | 4,60 | 5,80 | | |
| 1 entrée enfant (3-11ans) | 3,60 | 4,80 | | |
| 1 entrée enfant – 3ans | GRATUIT | GRATUIT | | |
| 1 entrée ACM | 3,20 | 3,90 | | |
| 10 entrées | 36,00 | 48,00 | | |
| ENTREES EVENEMENTIEL (entre 10 et 40 personnes) | | | | |
| Entrée famille (maximum 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants) | 14,70 | 19,50 | | |
| Forfait anniversaire (10 enfants maximum) (animation) | 122,00 | 122,00 | | |
| Entrée anniversaire supplémentaire | 12,00 | 12,00 | | |
| PASS-ACTIVITE | | | | |
| 1 séance activité (aqua fitness – bébé nageur) | 10,50 | 10,50 | | |
| 10 séances activité (aqua fitness – bébé nageur) | 91,00 | 91,00 | | |
| 1 séance activité premium (aquabaking / aquafusion) | 12,50 | 12,50 | | |
| 10 séances activité premium (aquabaking / aquafusion) | 112,00 | 112,00 | | |
| Stage natation vacances (5 séances) | 42,00 | 42,00 | | |
| Pass kid's leçons et kid's mania (de septembre à juin) | 295,00 | 295,00 | | |
| Pass natation annuel / bébé nageur annuel (septembre à juin) | 205,00 | 215,00 | | |
| ABONNEMENTS | | | | |
| CLASSIC | - accès illimité à l'espace aquatique | Année | 195,00 | 245,00 |
| | | Flex | 17,50 | 22,50 |
| LUDIBOO | - accès illimité à l'espace aquatique | Année | 155,00 | 155,00 |
| | | Flex | 15,50 | 15,50 |
| ESSENTIAL | - accès illimité à l'espace aquatique + séance basic | Année | 396,00 | 468,00 |
| | | Flex | 36,00 | 42,50 |
| EXCELLENCE | - accès illimité à l'espace aquatique + séance basic + premium | Année | 561,00 | 615,00 |
| | | Flex | 51,00 | 56,00 |
| Domin'o | | Trimestre | 190,00 | 200,00 |
| | | Année | 556,00 | 615,00 |
| Frais d'adhésion | | | 29,00 | 29,00 |
| SCOLAIRES | | | | |
| Scolaires primaires | - séance de 40 minutes avec pédagogie (pour 2 classes par créneau) | 75,00 | | 84,00 |
| Scolaires secondaires du territoire | -séance de 60 minutes sans pédagogie (coût / heure ligne d'eau) | 75,00 | | 84,00 |
| LOCATIONS | | | | |
| 1 ligne d'eau 25 m (1 heure) | | 22,50 | | 23,00 |
| Le bassin sportif 50 m (1 heure) | | 87,00 | | 88,00 |
| Le bassin d'apprentissage (1 heure) | | 87,00 | | 88,00 |
| L'espace aquatique intérieur (5 heures) | | 460,00 | | 470,00 |
| L'espace aquatique intérieur (1 journée) | | 820,00 | | 840,00 |
| La mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur (MNS) | | 36,00 | | 36,00 |
| Entrée club / association | | 3,30 | | 3,50 |
| Pataugeoire (1 heure) | | 46,00 | | 52,00 |
| Création d'une carte | | 5,00 | | 5,00 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

| |
|---|
| OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - NOMENCLATURE INTERNE |
|---|

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.5.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - NOMENCLATURE INTERNE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant :

- L'article R.2121-6 du code de la commande publique relatif à la valeur estimée du besoin ;
- La nécessité, avant toute procédure de mise en concurrence, de déterminer cette valeur en tenant compte de l'ensemble des achats de la CCT par catégories homogènes de fournitures ou de services ;
- La cartographie des achats de la CCT ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT, ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la mise en place de sa nomenclature « Fournitures Courantes et Services », pour les achats correspondants de la CCT, dans les conditions jointes en **annexe** qui, à ce stade, comporte 51 familles.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

NOMENCLATURE FOURNITURES DE LA THELLOISE

| | |
|-----------|--|
| 10 | Denrées alimentaires |
| | <i>10.1 - produits carnés congelés</i> |
| | <i>10.2 - Produits de la mer ou d'eau douce congelés</i> |
| | <i>10.3 - Fruits légumes congelés</i> |
| | <i>10.4 - Autres surgelés</i> |
| | <i>10.5 - Viande et charcuterie</i> |
| | <i>10.6 - Produits de la mer</i> |
| | <i>10.7 - Fruits et légumes</i> |
| | <i>10.8 - Boissons</i> |
| | <i>10.9 - Produits laitiers et avicoles</i> |
| | <i>10.10 - Pain et pâtisseries</i> |
| | <i>10.11 - Epicerie</i> |
| 11 | Produits agricoles |
| 12 | Produits du bois |
| 13 | Produits extraction |
| 14 | Produits textiles cuirs habillement |
| | <i>14.1 - Vêtements de travail</i> |
| | <i>14.2 - Chaussures</i> |
| | <i>14.3 - Linge de maison</i> |
| | <i>14.4 - Article textile divers</i> |
| 15 | Papier et produits de l'édition |
| | <i>15.1 - Papier pour imprimantes photocopieurs</i> |
| | <i>15.2 - Documentation générale : journaux et revues</i> |
| | <i>15.3 - Documentation technique : journaux et revues</i> |
| | <i>15.4 - Livres non scolaires y compris code et Mise à jour</i> |
| 16 | Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires |
| | <i>16.1 - Carburants</i> |
| 17 | Produits chimiques |
| 18 | Produits en caoutchouc |
| 19 | Quincaillerie |
| | <i>19.1 - Produits en plastique</i> |

| | |
|-----------|---|
| | <i>19.2 - Outillage produits en métal</i> |
| 20 | Equipements de radio, télévision et communication |
| | <i>20.1 - Equipements de téléphonie mobile</i> |
| | <i>20.2 - Equipements de téléphonie filaires</i> |
| | <i>20.3 - Equipements de transmission de données</i> |
| 21 | Instrument de précision, d'optique et d'horlogerie |
| 22 | Matériels de transports |
| | <i>22.1 - Voitures (citadines, compactes)</i> |
| | <i>22.3 - Véhicules berlines</i> |
| | <i>22.4 - Véhicules utilitaires</i> |
| 23 | Mobilier |
| 24 | Matériels de sport, de jeux d'enfants et matériels de puériculture |
| 25 | Jeux et jouets |
| 26 | Produits pour la construction |
| 27 | Chauffage |
| 28 | Matériels et équipement électrique et d'éclairage |
| 29 | Electricité, gaz, eau |
| | <i>29.1 - Electricité</i> |
| | <i>29.2 - Gaz</i> |
| | <i>29.3 - Eau</i> |
| 30 | Machines et équipements |
| | <i>30.1 - Machines d'usage général</i> |
| | <i>30.2 - Ascenseurs et monte charge</i> |
| | <i>30.3 - Matériel de levage et manutention</i> |
| | <i>30.4 - Machines agricoles espaces verts</i> |
| | <i>30.5 - Appareils domestiques</i> |
| 31 | Machines de bureau et informatique |
| | <i>31.1 - Machines de bureau</i> |
| | <i>31.2 - Matériel spécifique courrier</i> |
| | <i>31.3 - Equipement de réseaux informatiques</i> |
| | <i>31.4 - Micro-ordinateurs : fixe, portable, tablettes...</i> |
| | <i>31.5 - Périphériques</i> |
| | <i>31.6 - Consommables et autres fournitures</i> |

| | |
|-----------|--|
| 32 | Produits entretien droguerie |
| | <i>32.1 - Produits d'entretien à usage domestiques</i> |
| | <i>32.2 - Fournitures pour la petite enfance</i> |
| 33 | Fournitures de bureau |

NOMENCLATURE SERVICES DE LA THELLOISE

| | |
|-----------|---|
| 40 | Transport de personnes |
| | <i>40.1 - transport routier et urbain des personnes non handicapées</i> |
| | <i>40.2 - Transport routier et urbain des handicapés</i> |
| | <i>40.3 - Agence de voyage et autres services touristiques</i> |
| 41 | Transport de marchandise |
| 42 | Services auxiliaires des transports |
| 43 | Service des télécommunications |
| | <i>43.1 - Services de téléphonie filaires (abonnements et communications)</i> |
| | <i>43.2 - Services de téléphonie mobiles</i> |
| | <i>43.3 - Services de réseaux de transmission de données</i> |
| | <i>43.4 - Maintenance des matériels de téléphonie</i> |
| | <i>43.4 - Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication</i> |
| | <i>43.5 - Services de conseils en télécommunication</i> |
| 44 | Services des postes |
| | <i>44.1 - Acheminement de lettres et colis</i> |
| | <i>44.2 - Services de boîtes postales</i> |
| 45 | Assurances |
| | <i>45.1 - Assurances du patrimoine, contrat dommage aux biens</i> |
| | <i>45.2 - Assurance des personnes</i> |
| | <i>45.3 - Assurances automobiles</i> |
| | <i>45.4 - Autres assurances</i> |
| | <i>45.5 - Autres assurances de responsabilité</i> |
| | <i>46.6 - Services de conseil en assurance</i> |
| 46 | Services financiers et comptables |
| | <i>46.1 - Assistance et conseil en finances</i> |
| | <i>46.2 - Assistance et conseil en comptabilité</i> |
| | <i>46.3 - Assistance et conseil en fiscalité</i> |
| 47 | Services informatiques |
| | <i>47.1 - Maintenance logiciels comptabilité</i> |
| | <i>47.2 Maintenance signature électronique</i> |
| | <i>47.3 - Maintenance logiciel petite enfance</i> |
| | <i>47.4 - Maintenance SIG</i> |
| | <i>47.4 - Maintenance serveurs et autres équipements informatiques</i> |
| | <i>47.5 - Achats de logiciels</i> |

| | |
|-----------|--|
| | 47.6 - Achats de logiciels |
| | 47.5 - Services de conseil informatiques |
| 48 | Services hôtelleries et de restauration |
| 49 | Services de sécurité |
| 50 | Services d'études de conseil et d'assistance |
| | 50.1 - Services d'études de conseil et d'assistance pour le développement économique |
| | 50.2 - Services d'études de conseil et d'assistance pour l'assainissement |
| | 50.3 - Services d'études de conseil et d'assistance pour les déchets |
| | 50.4 - Services d'études de conseil et d'assistance pour la voirie |
| | 50.5 - Services d'études de conseil et d'assistance pour l'aménagement du territoire |
| | 50.6 - Services d'études de conseil et d'assistance pour l'environnement |
| | 50.7 - Services d'études de conseil et d'assistance pour les services publics |
| | 50.8 - Services d'études de conseil et d'assistance pour la gestion du personnel |
| | 50.9 - Etudes à caractère générale |
| 51 | Services liés à la réalisation d'opération de construction |
| | 51.1 - Maîtrise d'œuvre |
| | 51.2 - Conduite d'opération |
| | 51.3 - Etudes préalables à la réalisation de l'ouvrage |
| | 51.4 - Etudes liées au chantier nécessaires à la réalisation de l'ouvrage : CT, CSPS |
| | 51.5 - Etudes topographiques |
| | 51.5 - Etudes géotechniques |
| 52 | Services de communication |
| | 52.1 - Agences et conseil en communication |
| | 52.2 - Campagnes de communication |
| | 52.3 - Publicité |
| | 52.4 - Etudes, sondages |
| | 52.5 - Conception et réalisation de site Internet |
| | 52.6 - Annonces légales |
| 53 | Services de nettoyage |
| | 53.1 - Nettoyage courant des locaux |
| | 53.2 - Désinfection, dératisation, désinsectisation |
| | 53.3 Nettoyage de véhicules |
| 54 | Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets |
| | 54.1- Assainissement des réseaux d'eaux usées |
| | 54.2 - Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères |
| | 54.3 - Traitement des ordures ménagères |

| | |
|-----------|--|
| | 54.4 - Maintenance de l'éclairage public |
| 55 | Services juridiques |
| | <i>55.1 - Services de conseils juridiques dans les différents domaines du droit</i> |
| | <i>55.2 - Services d'établissement d'actes authentiques et des auxiliaires de justice</i> |
| | <i>55.3 - Services de représentation en justice</i> |
| 56 | Services sanitaires et sociaux |
| 57 | Services récréatifs, culturels et sportifs |
| 58 | Services de qualification, d'insertion professionnelles et de formation professionnelle |
| | <i>58.1 - Formation prof continue destinée aux agents des collectivités publiques</i> |
| | <i>58.2 - Prépa aux concours examens prof des agents des collectivités publiques</i> |
| | <i>58.3 - Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques</i> |
| 59 | Services immobiliers |
| 60 | Services de contrôles d'analyse et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements |
| | <i>60.1 - Contrôle technique automobile</i> |
| 61 | Services de maintenance et d'installation |
| | <i>61.1 - Maintenance des véhicules de transport de personnes :</i> |
| | <i>61.2 - Maintenance des camions et véhicules utilitaires</i> |
| | <i>61.3 - Maintenance d'équipements mécaniques :</i> |
| | <i>61.4 - Maintenance de machines d'usage général :</i> |
| | <i>61.5 - Maintenance de machines d'usage spécifique :</i> |
| | <i>61.6 - Maintenance des appareils ménagers.</i> |
| | <i>61.7 - Maintenance des machines de bureau (hors informatique) :</i> |
| | <i>61.8 - Maintenance des machines et matériels de chauffage.</i> |
| | <i>61.9 - Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie.</i> |
| | <i>61. 10 - Maintenance d'installation de levage et de transport électromécanique :</i> |
| | <i>61. 11 - Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie.</i> |
| | <i>61. 12 - Maintenance d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques.</i> |
| | <i>61. 13 - Maintenance des bâtiments</i> |
| 62 | Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie |
| | <i>62.1 - Travaux d'impression offset.</i> |
| | <i>62. 2 - Autres travaux d'impression et de reprographie</i> |
| | <i>62.3 - Travaux de façonnage de produits imprimés.</i> |
| | <i>62. 4 - Conception graphique, maquette.</i> |
| 63 | Services personnels |

| | |
|----|--|
| 64 | Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture |
| 65 | Services industriels |
| 66 | Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

| |
|---------------------------------|
| OBJET : TEMPS DE TRAVAIL |
|---------------------------------|

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.1

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la fonction publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- La délibération 8.2 du 27 novembre 2001 relative à l'accord sur la réduction du temps de travail ;
- La délibération 5.5 du 26 janvier 2005 relative à l'exercice du travail à temps partiel ;
- L'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel au sein des comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et comité technique en date des 28 novembre et 09 décembre 2019 ;

Considérant :

- Que plusieurs événements ont profondément impacté le fonctionnement de la Communauté de communes Thelloise au cours des trois dernières années (Fusion, loi NOTRe...) ;
- Que les missions exercées par la CCT s'inscrivent encore plus dans une logique de services au public et d'une proximité renforcée avec ses usagers laquelle retentit sur l'organisation générale de la CCT et en particulier sur le temps de travail ;

- Que ces constats renforcés par la circonstance que la CCT est devenue la 4^{ème} intercommunalité juste après les trois communautés d'agglomération de l'Oise ont conduit l'autorité territoriale à mettre en chantier la question du temps de travail des équipes de la CCT ;
- Que les négociations conduites avec les représentants du personnel au travers de plusieurs réunions des CT/CHSCT n'ont pas permis d'aboutir à une solution consensuelle ;
- Le cadre posé antérieurement par délibération 8.2 du 27 novembre 2001 relative à l'accord sur la réduction du temps de travail susvisée ;
- La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet (soit 15h,67 par mois et 35h hebdomadaires), heures supplémentaires éventuelles non comprises mais journée de solidarité incluse ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(UNE VOIX CONTRE S'ETANT EXPRIMEE ET 7 ABSTENTIONS)**

- **FIXE** à 37 heures la durée hebdomadaire du temps de travail pour un agent à temps complet ;
- **RETIENT** les modalités d'organisation décrites ci-après pour l'exercice du temps de travail

1.- Organisation du temps de travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs,
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- le temps de pause méridienne est fixé à 1h sous réserve des spécificités métiers (HGI).

Les modalités liées au temps partiel ont été fixées par délibération n° 5.5 du 26 janvier 2005.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.1

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

2.- Les horaires de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de CC Thelloise est proposée comme suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours et des horaires fixes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h avec sortie anticipée à 16h30 le vendredi.

Sont concernés l'ensemble des services de la CC Thelloise à l'exception du service d'action sociale d'intérêt communautaire (« petite enfance ») et le service patrimoine (service intérieur).

Pendant ces plages horaires, 50% du personnel dans chaque service doit être présent.

Les agents seront tenus de se soumettre au badgeage permettant le contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent selon des modalités qui seront soumises à l'avis des CT/CHSCT ;

Au cas particulier du service d'action sociale d'intérêt communautaire (« petite enfance ») et du service patrimoine (service intérieur) les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile pour tenir compte des périodes de fermeture des équipements ou services qu'ils gèrent ou animent.

Eu égard à la complexité du planning des deux haltes-garderies itinérantes et sur la base de la polyvalence des agents HGI et RAM, l'organisation du temps de travail demeure inchangée en janvier 2020, à charge, en concertation avec les équipes, de convenir des modalités propres à ces métiers.

Ce point sera soumis aux débats du CT/CHSCT et aux délibérations du Conseil communautaire.

3.- Journée de solidarité

Compte tenu de ce cycle de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est maintenue le lundi de Pentecôte :

- Pour les agents à temps complet : par la réduction du nombre de jours RTT
- Pour les agents à temps partiel ou incomplet : au prorata de leur durée hebdomadaire de travail dans la limite de 7/35.

4.- Heures supplémentaires ou complémentaires

Au cas particulier des heures supplémentaires ou complémentaires et en l'absence de toute délibération, il y aura lieu également de remettre cette question aux débats du CT et du CHSCT et aux délibérations du conseil de communauté étant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à nouvelle délibération du conseil de communauté, les règles applicables en matière d'heures supplémentaires perdurent :

Les heures supplémentaires sont effectuées sur demande écrite du responsable hiérarchique compétent avec copie au service RH. Les agents sont autorisés à accomplir des heures supplémentaires par le responsable hiérarchique soit ponctuellement soit pour accomplir les missions répertoriées par l'autorité territoriale et précisées dans la demande écrite.

- **FIXE** la date d'effet de cette organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **PRECISE** que le règlement intérieur applicable au personnel de la CCT, objet de la délibération II.6.2 sera décliné sur les modalités décrites ci-dessus.



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président*



Jean-François MANCEL



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.2

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La délibération 191219-DC-II.6.1 relative au temps de travail des agents de la CCT ;
- L'avis favorable à l'unanimité émis par les représentants du personnel au sein des comités technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail lors en date du 09 décembre 2019 sur le règlement intérieur, exception faite des dispositions relatives au temps de travail ;

Considérant :

- La nécessité pour la Communauté de communes Thelloise de se doter d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est **ci-annexé**, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*



Le Président

Jean-François MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.3

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- La délibération n° 2015-DCC-078 du 14 décembre 2015 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative percevant la prime de fonctions et de résultats ;
- Le tableau des effectifs ;
- L'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel siégeant au sein du comité technique en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant :

- Les termes de la délibération 2015-DCC-078 du 14 décembre 2015, par laquelle le conseil de communauté s'engageait à mettre en place dans un délai raisonnable le RIFSEEP, en lieu et place des anciennes primes, pour les cadres d'emplois éligibles ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités d'application de l'extension du RIFSEEP dans les conditions décrites ci-après :

I.- PRINCIPES GENERAUX ET ORIENTATIONS

1.- Composition du RIFSEEP

Ce régime indemnitaire est constitué par :

- * une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), obligatoire ;
- * un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont le versement est facultatif.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE et le CIA se cumulent, mais elles diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE repose sur une formalisation de critères professionnels précis liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le CIA permet d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe ainsi que sa contribution au collectif de travail.

2.- Principe des montants plafonds et modalités d'application pour les collectivités territoriales

Des plafonds distincts, déterminés respectivement pour l'IFSE et le CIA sont imposés dans la fonction publique de l'Etat.

Par différence avec les dispositions applicables à la fonction publique de l'Etat : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ». (Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016-article 84).

Pour autant, il est rappelé que le versement du CIA demeure facultatif.

3.- Orientations communautaires

Ces orientations ont vocation d'une part, à clarifier et à unifier le régime indemnitaire et d'autre part, à l'objectiver en se fondant prioritairement sur la prise en compte et la valorisation des fonctions exercées.

Le déploiement du RIFSEEP est nécessairement appelé à s'inscrire dans le cadre des enjeux RH de la CCT conduisant ainsi à la prise en compte des orientations cadres ci-dessous énumérées :

- La prise en compte de la place des agents dans l'organigramme de la CCT renforcée au profit d'une responsabilisation plus importante des différents niveaux d'encadrement et la reconnaissance des spécificités de certains postes ;
- L'engagement et la valorisation de l'expérience professionnelle des agents ;
- Une lisibilité et davantage de transparence en favorisant une équité de rémunération entre filières ;
- Le maintien du pouvoir d'achat des agents de la CCT ce qui implique un *même niveau de rémunération nette pour les agents, avant et après mise en place du RIFSEEP pour la seule IFSE* ;
- L'amélioration de l'attractivité de la CCT avec la mise en place à terme du CIA.

Dans un premier temps, la CCT appliquera l'IFSE uniquement.

II.- BENEFICIAIRES

L'IFSE est applicable aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur des postes permanents ou non permanents.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le RIFSEEP est applicable aux seuls cadres d'emplois ci-dessous pour lesquels les arrêtés ministériels sont parus. Pour ces cadres d'emplois, les dispositions du régime indemnitaire, antérieures à la mise en œuvre du RIFSEEP sont abrogées.

1.- Cadres d'emplois de la collectivité pour lesquels le RIFSEEP est applicable

Nonobstant les dispositions de la délibération 2015-DCC-078 du 14 décembre 2015 précitée, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2016, le RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie A de la filière administrative percevant la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), les cadres d'emplois de la CCT pour lesquels le RIFSEEP est étendu compte tenu de la parution des décrets correspondants sont les suivants en plus du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux :

Filière administrative

- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,

Filière technique

- Les adjoints techniques territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.3

Filière médico-sociale

- Les agents sociaux territoriaux.

2.- Cadres d'emplois de la CCT pour lesquels le RIFSEEP n'est pas encore applicable

Le RIFSEEP n'est pas applicable aux cadres d'emplois de la CCT suivants :

Filière technique

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,

Filière médico-sociale

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP ces cadres d'emplois continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

3.- Cadres d'emplois de la CCT pour le moment exclus du champ d'application du RIFSEEP

L'exception réside pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux qui ne peuvent pas en bénéficier, la situation des corps de référence de l'Etat devant faire l'objet d'un examen annoncé depuis plusieurs années au plus tard le 31/12/2019.

III.- DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

1.- Groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire fondée sur l'appartenance à des groupes de fonctions, définis par catégorie et par cadre d'emplois au vu de critères professionnels.

Au sein de la CCT, les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
 - Autonomie, initiative,
 - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,*
 - *Relations internes et ou externes.*

Au sein de la CCT, la définition des groupes de fonctions repose sur le critère professionnel d'encadrement et se traduit comme suit :

- 4 groupes pour la catégorie A exception faite du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux organisé en deux groupes.
- 3 groupes pour la catégorie B.
- 2 groupes pour la catégorie C

2.- Définition des tranches de rémunération par groupes de fonctions

La répartition du RIFSEEP entre IFSE et CIA est proposé de manière à ce que pour tous les emplois hors les emplois de direction générale et direction générale adjoint, la part de l'IFSE soit de 85% quand celle du CIA de 15% ; pour les emplois fonctionnels elle est de 82,35% pour l'IFSE et de 17,65% pour le CIA.

Pour les catégories A

➤ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA Montants plafond annuels |
|-----------------------------|--|--|---|
| Groupe 1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 49 980 € | 8 820 € |
| Groupe 2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité</i> | 46 920 € | 8 280 € |

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de catégorie A.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA Montants plafond annuels |
|----------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Direction d'une collectivité</i> | 35 081 € | 7 519 € |
| Groupe 2 | <i>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i> | 31 128 € | 6 672 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable d'un service</i> | 25 500 € | 4 500 € |
| Groupe 4 | <i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i> | 20 400 € | 3 600 € |

Pour les catégories B

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| | | IFSE Montants plafond annuels | CIA Montants plafond annuels |
|-----------------|--|-------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i> | 16 881 € | 2 979 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i> | 15 470 € | 2 730 € |
| Groupe 3 | <i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i> | 14 148 € | 2 497 € |

Pour les catégories C

➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA <i>Montants plafond annuels</i> |
|----------------------|--|-------------------------------------|--|
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications</i> | 10 710 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | <i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i> | 10 200 € | 1 800 € |

➤ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA <i>Montants plafond annuels</i> |
|----------------------|---|-------------------------------------|--|
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i> | 10 710 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | <i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i> | 10 200 € | 1 800 € |

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA <i>Montants plafond annuels</i> |
|----------------------|---|-------------------------------------|--|
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i> | 10 710 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | <i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i> | 10 200 € | 1 800 € |

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| Groupes de fonctions | | IFSE Montants plafond annuels | CIA Montants plafond annuels |
|----------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | <i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i> | 10 710 € | 1 890 € |
| Groupe 2 | <i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i> | 10 200 € | 1 800 € |

IV.- INTEGRATION DES AGENTS DANS LE DISPOSITIF DU RIFSEEP

1. Le positionnement initial

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé, dans la limite des montants plafonds annuels.

Le classement des agents s'opère dans le groupe de fonctions et est déterminé en fonction du poste occupé et du critère avec encadrement / sans encadrement.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Toute évolution fera également l'objet d'un arrêté individuel.

2. Le passage de l'ancien au nouveau régime indemnitaire

Comme précisé plus haut, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Compte tenu des primes et indemnités versées au sein de la collectivité :

2.1 - *Le RIFSEEP est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et remplace - par rapport aux primes dont bénéficient actuellement les agents en fonction à la CCT jusqu'au 31 décembre 2019-, les primes suivantes :*

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- l'indemnité de sujétion,
- la prime de service et de rendement (ISR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de service.
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,

Il convient donc d'abroger les effets des délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP applicables jusqu'au 31 décembre 2019 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020.

2.2 - *En revanche, le RIFSEEP peut être cumulé avec :*

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- la NBI,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

3.- *Date d'effet*

Le RIFSEEP est mis en place au 1^{er} janvier 2020.

V.- MODULATIONS INDIVIDUELLES

1.- *L'IFSE*

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- à l'issue d'une première période de deux ans, pour les emplois fonctionnels ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- à minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions de manière continue. Les périodes de suspension de fonctions pour raisons personnelles (congé parental, disponibilité, détachement) seront décomptées.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- *L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;*
- *L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *Les formations suivies (et liées au poste) ;*
- *La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.*

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'1/12^e du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

2.- Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel notamment selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public.

Il a été convenu à l'issue des échanges avec le Comité Technique que le CIA sera mis à l'étude en 2020.

Les répartitions entre l'IFSE et le CIA pourront alors être revues.

VI.- MODALITES DE MAINTIEN / ABATTEMENT / SUSPENSION

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris en cas d'hospitalisation, de plus de 30 jours calendaires au cours des 360 derniers jours, un abattement à raison de 1/50^e de régime indemnitaire par jour d'absence sera effectué sur l'IFSE dès le premier jour d'absence qui suit ces 30 jours.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, pour paternité ou adoption et dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et du travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement. Les autorisations d'absence, notamment celles pour garde d'enfants, ne donnent pas lieu à abattement.

En cas de passage à demi-traitement (au-delà de 90 jours de congé maladie ordinaire au cours des 360 derniers jours) le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée antérieurement au cours d'un congé au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.3

- **ABROGE** à compter du 1^{er} janvier 2020 les délibérations antérieures relatives aux primes et indemnités, non cumulables avec le RIFSEEP, versées pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP ;
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;
- **RAPPELE** que dans le cadre ainsi défini, le Président ou son représentant habilité fixera, par arrêté individuel, le montant du régime indemnitaire de chaque agent concerné.
- **RENVOIE** à 2020 les modalités de mise en place du CIA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20191219-191219DCII63-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019
Affichage : 23/12/2019



*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président

Jean-François MANCEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Date de convocation : 13 décembre 2019
Date de l'affichage : 13 décembre 2019
Nombre de délégués inscrits : 66
Nombre de délégués présents : 42 (+ 8 pouvoirs)
Nombre de délégués votants : 50

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.4

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Neuilly-en-Thelle, sous la Présidence de Monsieur Jean-François MANCEL.

Etaient présents :

MM. Jean-François MANCEL, Pierre DESLIENS, Philippe VINCENTI, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, David LAZARUS, Michel FRANCAIX, Rafaël DA SILVA, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, William DUMOLEYN, Michel LE TALLEC, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Thierry REMOND, Jean VERTADIER, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Isabelle VILAREM, Danièle BLAS, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Céline LECOCQ, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents :

MM. Laurent SERRUYS, Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Bertrand VANDEWALLE (démissionnaire), Gilles PAUMELLE, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Stéphane CHAIMOVITCH, Philippe BOURLETTE.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Marine BADIN, Claudine SAINT-GAUDENS, Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY.

Etait absent et excusé :

M. Alain PAILLARD.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Patrice GOUIN a donné pouvoir à M. Michel FRANCAIX.
M. Marc VIRION a donné pouvoir à M. David LAZARUS.
Mme Doriane FRAYER a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.
Mme Béatrice BASQUIN a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.
M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.
M. Benoît BIBERON a donné pouvoir à M. Pierre DESLIENS.
M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.
M. Bertrand BAECKEROOT a donné pouvoir à M. Philippe ELOY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, délégué de la commune d'Ercuis.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- La délibération n° 2015-DCC-078 du 14 décembre 2015 instituant le régime indemnitaire tenant compte tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative percevant la prime de fonctions et de résultats ;
- La délibération n° 191219-DC-II.6.3 du 19 décembre 2019 relative à l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles ;
- Les autres délibérations prises antérieurement au 19 décembre 2019 en matière de régime indemnitaire ;
- Le tableau des effectifs ;
- L'avis favorable des représentants du personnel au sein du comité technique en date du 28 novembre 2019

Considérant :

- Que le RIFSEEP n'est pas applicable, à la date de la présente délibération aux cadres d'emploi des :
 - Ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux,
 - Educateurs territoriaux des jeunes enfants,
 - Auxiliaires territoriaux de puériculture,
- Que le principe applicable est celui du maintien, pour ces cadres d'emplois, du régime indemnitaire tel qu'il ressort des délibérations antérieures prises en la matière ;
- Qu'il convient de leur transposer les dispositions arrêtées en matière de maintien, abatement et suspension du régime indemnitaire et à cette occasion de permettre à des cadres d'emplois, dépourvus de tout régime indemnitaire, d'en bénéficier.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les modalités d'application du régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP selon les modalités suivantes

I.- Régime indemnitaire hors RIFSEEP

1.- Cadres d'emplois bénéficiant antérieurement d'un régime indemnitaire

Le régime indemnitaire antérieur à l'extension du RIFSEEP doit être maintenu pour les cadres d'emplois de la CCT suivants :

Filière technique

- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,

Filière médico-sociale

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

2.- Cadre d'emplois ne bénéficiant pas antérieurement d'un régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est instauré pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

II.- BENEFICIAIRES

Les agents bénéficiaires du régime indemnitaire – hors extension du RIFSEEP – sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur des postes permanents ou non permanents.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les primes listées ci-dessous sont applicables aux seuls cadres d'emplois éligibles.

III.- DETERMINATION DES PRIMES PAR CADRE D'EMPLOIS

1.- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux

Les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent, sous réserve d'en exercer les fonctions techniques, percevoir les primes suivantes :

- La Prime de Service et de Rendement (**PSR**) : attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.
- L'Indemnité Spécifiques de Service (**ISS**) : pour service rendu sans que ce dernier ne se limite à la participation directe à la réalisation de travaux.

2.- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants peuvent, sous réserve d'en exercer les fonctions, percevoir les primes suivantes :

- L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (**IFRSTS**)
- La Prime de Service

3.- Cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture

Les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture peuvent, sous réserve d'en exercer les fonctions, percevoir les primes suivantes :

- La Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture

IV.- CONDITIONS D'APPLICATION

1.- Date d'effet

Les modalités du régime indemnitaire décrites ci-dessus applicable aux cadres d'emplois également définis ci-dessus sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2020**.

2.- Modulations individuelles

Le régime indemnitaire peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de parution au journal officiel du décret d'application du RIFSEEP au cadre d'emplois concerné
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- à minima tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions de manière continue. Les périodes de suspension de fonctions pour raisons personnelles (congé parental, disponibilité, détachement) seront décomptées.

Dans ce dernier cas, le montant individuel de la prime pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Les formations suivies (et liées au poste) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de la prime n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement sur la base d'1/12^e du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

V.- MODALITES DE MAINTIEN / ABATTEMENT / SUSPENSION

En cas de congé de maladie ordinaire, y compris en cas d'hospitalisation, de plus de 30 jours calendaires au cours des 360 derniers jours, un abattement à raison de 1/50^e de régime indemnitaire par jour d'absence sera effectué sur l'IFSE dès le premier jour d'absence qui suit ces 30 jours.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, pour paternité ou adoption et dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et du travail à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu intégralement. Les autorisations d'absence, notamment celles pour garde d'enfants, ne donnent pas lieu à abattement.

En cas de passage à demi-traitement (au-delà de 90 jours de congé maladie ordinaire au cours des 360 derniers jours) le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée antérieurement au cours d'un congé au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Numéro de la Délibération : 191219-DC-II.6.4

- **ABROGE** les dispositions des délibérations antérieures prises relativement aux primes énumérées ci-dessus, contraires aux dispositions de la présente délibération ;
- **INSCRIT**, chaque année, les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012 ;
- **RAPPELLE** que dans le cadre ainsi défini, le Président ou son représentant habilité fixera, par arrêté individuel, le montant du régime indemnitaire de chaque agent concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20191219-191219DCII64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Le Président



Jean-François MANCEL

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

2019-DP-029

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications de la délégation des attributions de l'organe délibérant au président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de signer le protocole d'accord avec la Région Hauts-De-France relatif à l'exercice de la compétence transports scolaires au sein du ressort territorial de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du protocole d'accord avec la Région Hauts-De-France qui autorise la Région à assurer la gestion des transports scolaires et celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sur le territoire de la Communauté de communes sans qu'aucune contrepartie financière ne soit mise à la charge de la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La durée du présent protocole court du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 août 2021 (date d'échéance de la Délégation de Service Public des lignes interurbaines régionales et ses prolongations) ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 26 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03 44 26 99 50 · Fax. 03 44 26 99 77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

2019-DP-030

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de signer un marché d'études géotechniques G1 et G2 AVP sondages préalables concernant les travaux d'assainissement de l'impasse de l'Ancien Moulin sur la Commune de Chambly ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ESIRIS NO, représentée par Monsieur MICKIEWICZ Sébastien sise, ZA de la Belleforière – Rue Francisco Ferrer 59286 ROOST-WARENDIN – d'un marché ayant pour objet les études géotechniques G1 et G2 AVP sondages préalables concernant les travaux d'assainissement de l'impasse de l'ancien Moulin sur la commune de Chambly, pour un montant forfaitaire de 4 530,00 € HT, à compter de la date de notification du marché valant Ordre de Service de démarrage et pour une durée de réalisation de 1 mois ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 27 novembre 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

2019-DP-031

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017-A-015 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice ;

Considérant la consultation lancée en septembre 2019 et l'analyse des offres du 18 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet MCH Avocats, sis 2 place Gaillon 69002 LYON, représenté par Maître Mélanie COURET-HAMON, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine du Droit Public (Lot 1). Il est conclu pour un montant maximum annuel de 23 000 € HT, soit 92 000 € HT sur sa durée totale (48 mois) et sera exécuté par bons de commande

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicole ROBERT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tel. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.twitter.com/Thelloise)

2019-DP-032

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017-A-015 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice ;

Considérant la consultation lancée en septembre 2019 et l'analyse des offres en date du 18 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le cabinet LANDOT et associés, sis 11 Boulevard Brune 75014 Paris, représenté par Maître Éric LANDOT, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine de l'Environnement (lot 3). Il sera conclu pour un montant annuel maximum de 5 000 € HT, soit 20 000 € HT sur sa durée totale (48 mois) et sera exécuté par bons de commande,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 décembre 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole ROBERT



2019-DP-033

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017-A-015 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole ROBERT, 8^{ème} Vice-Présidente ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice ;

Considérant la consultation lancée en septembre 2019 et l'analyse des offres en date du 18 octobre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature le cabinet LANDOT et associés, sis 11 Boulevard Brune 75014 Paris, représenté par Maître Éric LANDOT, d'un accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance juridique, de consultations juridiques et de représentation en justice dans le domaine de droit de la fonction publique (lot 4). Il sera conclu pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT, soit 36 000,00 € HT sur sa durée totale (48 mois) et sera exécuté par bons de commande,

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 11 décembre 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Nicole ROBERT

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise